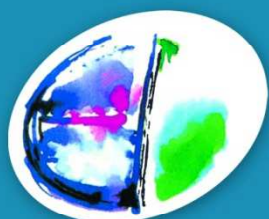


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ELABORATION DU P.L.U. DE MONT-DE-VOUGNEY (25)

ETUDE DU MILIEU NATUREL



Sciences Environnement

v.modifiée 02.2017

DOSSIER 12-246

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : [Commune de Mont-de-Vougney](#)

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargé(es) d'études :

- [Catherine Haehnel](#)
- [Clémentine Weiss \(modification suite à l'avis de l'Etat\)](#)

SOMMAIRE

Etat initial	6
1. Situation	7
2. Milieu physique	9
2.1. Contexte géologique	9
2.1.1. Contexte régional	9
2.1.2. Lithologie	9
2.2. Relief	9
2.3. Ressource en eau	12
2.3.1. Gestion de l'eau	12
2.3.2. Eaux souterraines	13
2.3.3. Eaux superficielles	13
2.4. Risques naturels	15
2.4.1. Risque mouvement de terrain	15
2.4.2. Risque inondation et ruissellement	17
2.4.3. Risque sismique	20
2.4.4. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	20
2.5. Données climatiques	21
3. Milieu naturel	22
3.1. Contexte naturel	22
3.1.1. Situation de la commune	22
3.1.2. Zones de protection du patrimoine naturel	22
3.1.3. Zones d'inventaire du patrimoine naturel	22
3.2. Flore	26
3.2.1. Habitats naturels et semi-naturels	26
3.2.2. Espèces floristiques remarquables	27
3.3. Faune	30
3.3.1. Mammifères	30
3.3.2. Oiseaux	30
3.3.3. Amphibiens et reptiles	31
3.3.4. Autres taxons	31
3.4. Continuités écologiques de la trame verte et bleue	32
3.4.1. Contexte régional	33
3.4.2. La commune dans la Trame Verte et Bleue	33

3.5. Diagnostic écologique	37
3.5.1. Méthodologie	37
3.5.2. Résultats	38
Enjeux environnementaux et recommandations	40
1. Prévention des risques naturels	41
1.1. Prévention du risque mouvement de terrain	41
1.2. Prévention du risque inondation	41
2. Protection de la ressource en eau	42
2.1. Maîtriser les rejets	42
2.2. Limiter les prélèvements	42
2.3. Préserver les dolines	42
2.4. Préserver les zones humides	42
3. Protection du patrimoine naturel	43
3.1. Préserver les espaces naturels remarquables	43
3.1.1. Haies, bosquets et vergers	43
3.1.2. Pelouses	43
3.1.3. Falaises et milieux associés	43
3.1.4. Milieu aquatique et zones humides	43
3.1.5. Maintien des continuités écologiques	44
3.2. Eviter les incidences sur Natura 2000	44
Annexe 1	45
Annexe 2	46
Annexe 3	47

Annexe 1 : Aléa retrait-gonflement des argiles (BRGM)

Annexe 2 : ZNIEFF de type 2 « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes »

Annexe 3 : Site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Territoire communal

Figure 2 : Contexte géologique

Figure 3 : Relief

Figure 4 : Risques naturels

Figure 5 : Patrimoine naturel remarquable

Figure 6 : Occupation du sol

Planche photographique 1 : Milieu naturel

Figure 7a : Situation de la commune dans la Trame verte et bleue du SRCE

Figure 7b : Continuités écologiques

Figure 8 : Diagnostic écologique

ETAT INITIAL

1. SITUATION

Figure 1

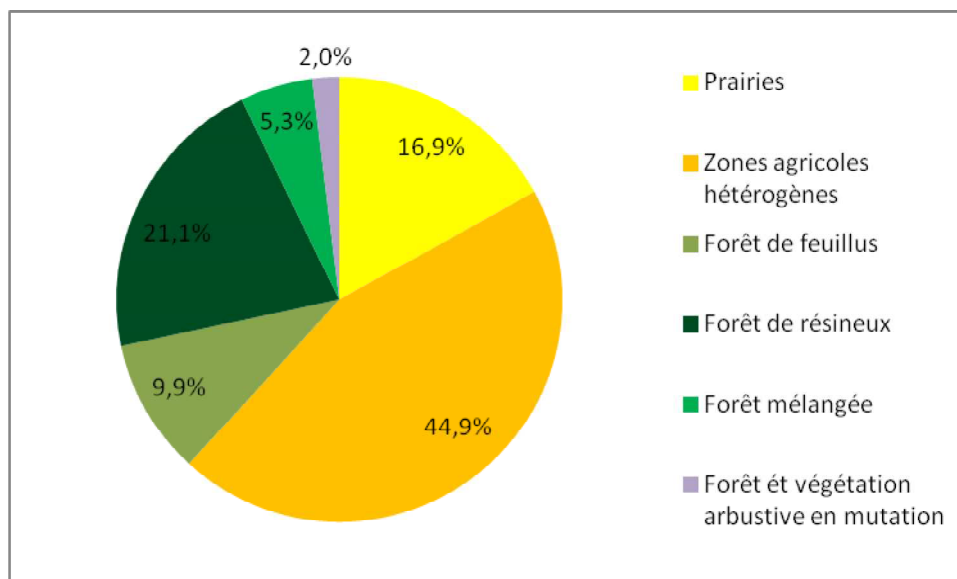
La commune de Mont-de-Vougney est située dans le département du Doubs, dans le canton de Maîche, sur les hauteurs de la vallée du Dessoubre. Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

La commune s'étend sur 7,03 km² et représente une population de 166 habitants (donnée INSEE 2009), affichant une densité de 24 hab/km².

Le territoire communal est situé à la jonction de deux unités naturelles et paysagères :

- Le Second Plateau (entre Doubs et Dessoubre) où l'occupation du sol traduit le caractère montagnard des lieux (forêts résineuses, prairies montagnardes et combes humides).
- La vallée du Dessoubre, une vallée pittoresque taillée dans les calcaires des plateaux, aux versants abrupts couverts de friches, feuillus et plantations résineuses desquels émergent des falaises. La vallée intègre le réseau Natura 2000.

Mont-de-Vougney s'inscrit sur le plateau et ne vient qu'effleurer la vallée du Dessoubre. L'occupation du sol est essentiellement agricole, composée de prairies grasses soumises à la pâture et ponctuées de haies et de bosquets. La forêt à dominante résineuse est reléguée en marge du plateau.



Occupation du sol à Mont-de-Vougney (Corine Land Cover, 2006)

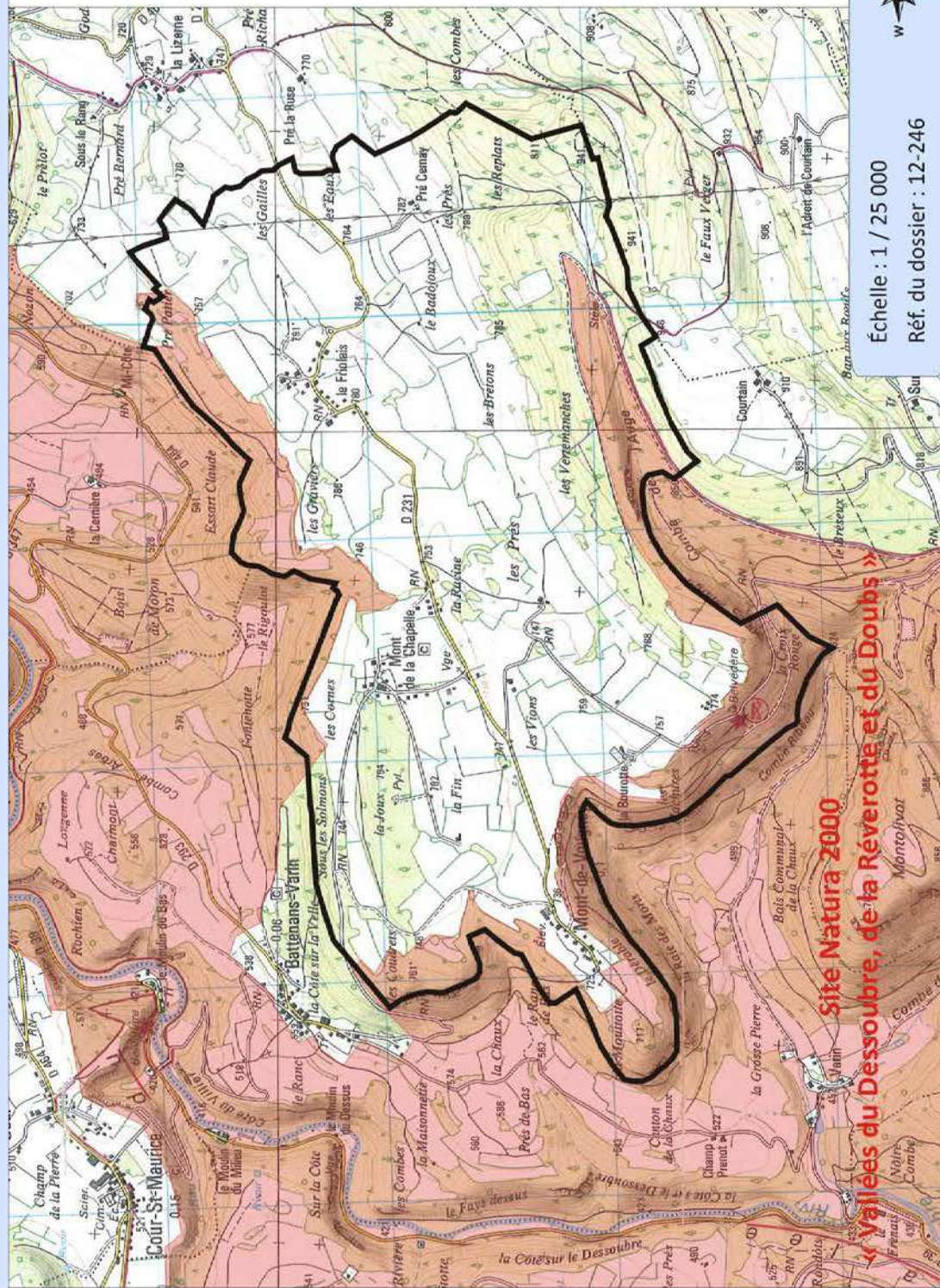
La commune est constituée de trois hameaux (Mont-de-Vougney, Mont de la Chapelle et le Friolais) et de quelques fermes ou résidences isolées (la Bourotte, les Prés, Les Vions, le Badojoux, Pré Cernay).



Sciences Environnement

Territoire communal

Figure 1



2. MILIEU PHYSIQUE

2.1. Contexte géologique

Figure 2

2.1.1. Contexte régional

Le territoire communal de Mont-de-Vougney se situe dans le Jura septentrional qui se compose de plusieurs faisceaux de plis faillés séparés par des aires synclinales plus calmes.

Mont-de-Vougney s'inscrit en marge du faisceau Mont-de-Laval – Maîche caractérisé par ses plis franchement orientés nord-est / sud-ouest et tronçonnés par de nombreuses failles d'orientation sud-sud-ouest / nord-nord-est. Le faisceau est bordé à l'ouest par la vallée du Dessoubre qui entaille profondément les structures géologiques du secteur.

2.1.2. Lithologie

Le territoire communal s'étend sur la carte géologique de Maîche (n°504) produite par le BRGM. D'après cette carte, les zones urbanisées de Mont-de-Vougney reposent sur des **formations calcaires** datées principalement du Séquanien (j_{7b}). Le Séquanien calcaire est formé par des calcaires compacts de teinte claire en bancs réguliers, sur une épaisseur de 40 à 50 m. Il surmonte un horizon marneux qui affleure en marge du plateau (j_{7a}). Au sud des trois villages (sur le flanc de l'anticlinal de Saint-Julien-Maîche) affleurent les calcaires et marno-calcaires du Kimméridgien (j_8).

Les falaises de la vallée du Dessoubre sont taillées dans les calcaires récifaux du Rauracien (j_6). Des éboulis (E) tapissent le pied de ces falaises, au contact des marnes tendres de l'Oxfordien (j_4). Dans le vallon de l'Auge, les calcaires du Rauracien surplombent une combe marneuse et ponctuellement humide (j_4).

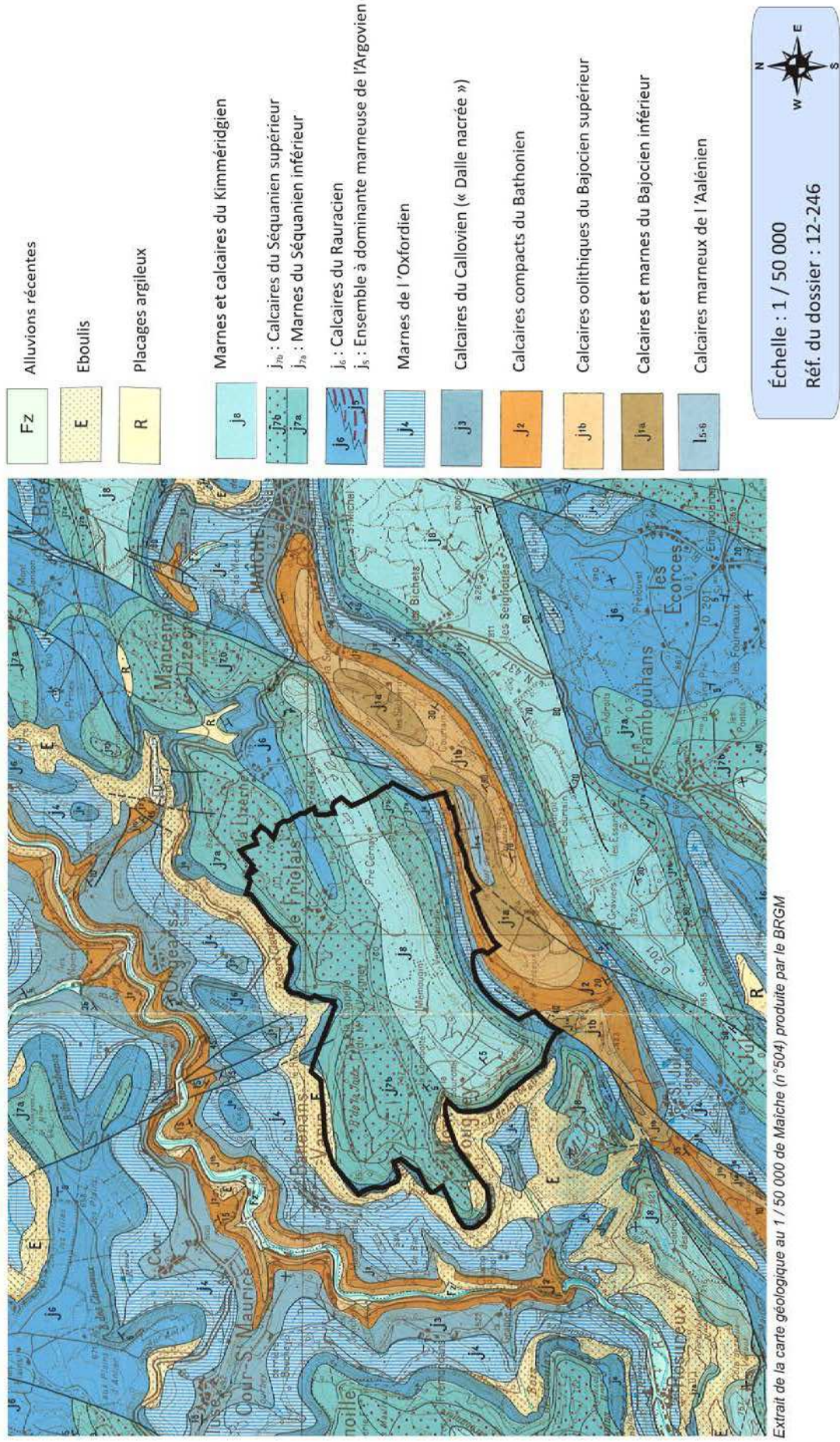
2.2. Relief

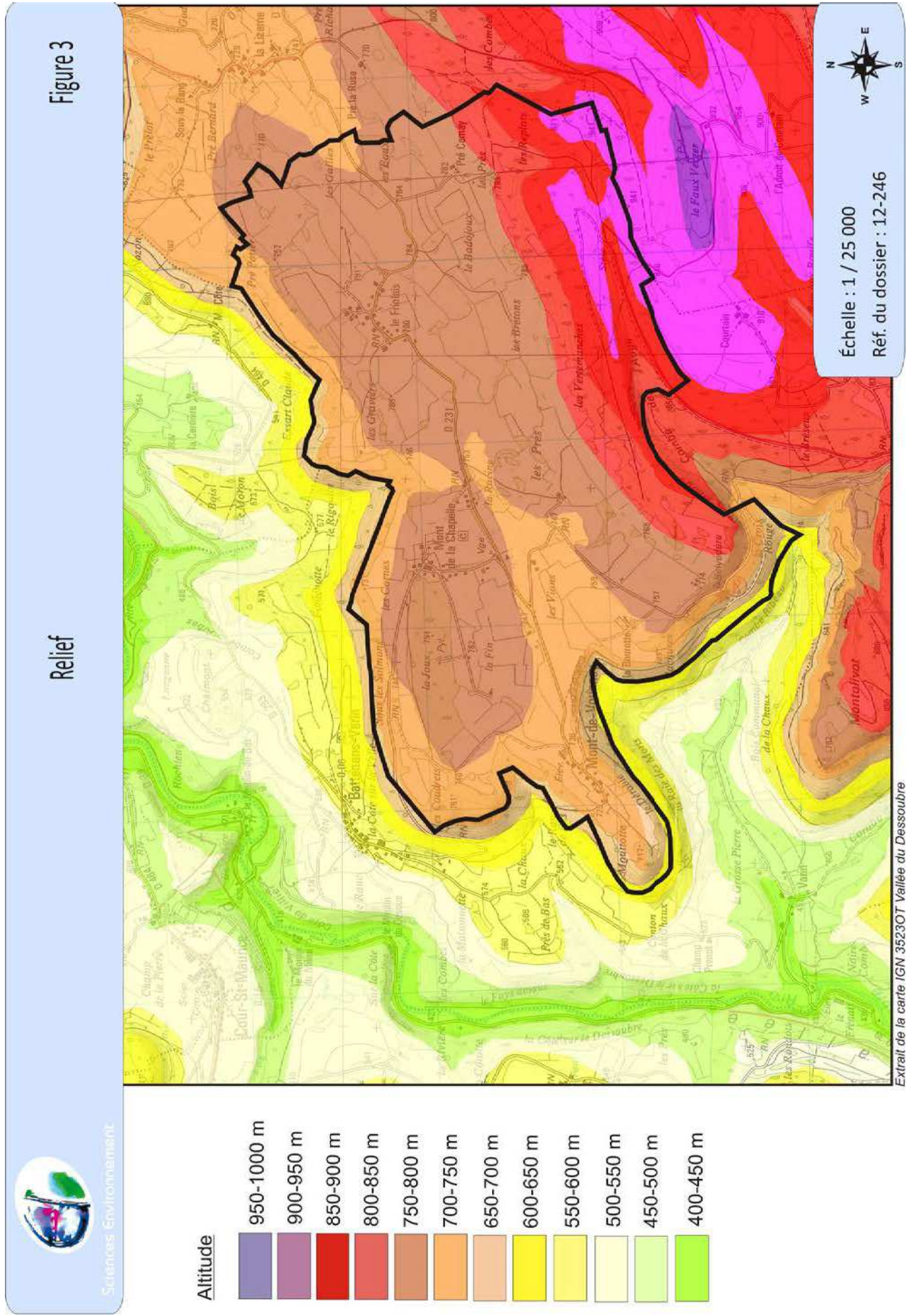
Figure 3

La commune de Mont-de-Vougney s'inscrit en marge d'un plateau calcaire au relief tabulaire dont l'altitude oscille entre 740 et 800 mètres. Ce plateau est profondément entaillé par la vallée du Dessoubre à l'ouest et au nord de Mont-de-Vougney. La vallée étroite et profonde offre un dénivelé de plus de 400 mètres dans le secteur de Mont-de-Vougney.

Au sud de la commune s'étend le vallon de l'Auge qui constitue une ramification de la vallée du Dessoubre et qui présente un relief escarpé d'où naissent falaises et éboulis.

L'altitude du territoire communal varie de **624 mètres** dans le vallon de l'Auge à **920 mètres** sur la ride boisée au sud de la Combe de l'Auge, représentant l'**étage montagnard inférieur** de végétation.





2.3. Ressource en eau

2.3.1. Gestion de l'eau

2.3.1.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Rappelons qu'un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau décrites dans le tableau suivant.

N°	Orientations du SDAGE 2016-2021
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La commune n'est concernée par aucun autre document cadre de type SAGE ou contrat de rivière.

2.3.2. Eaux souterraines

Les formations calcaires qui constituent le sous-sol de la commune de Mont-de-Vougney sont fortement faillées, parsemées de manifestations karstiques (dolines, pertes) propices à la mise en place d'un système hydrogéologique karstique. Dans ce contexte, les eaux sont très vulnérables en cas de pollution : l'eau circule rapidement dans les conduits larges. En cas de pollution, elle n'est pas épurée (aucune filtration par l'aquifère). Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences. Les activités sur le plateau de Mont-de-Vougney (épandages agricoles, rejets domestiques, imperméabilisation des sols...) sont ainsi susceptibles d'affecter les masses d'eau souterraines et les cours d'eau du secteur (Dessoubre). Les dolines constituent des portes d'entrée privilégiées sur le milieu souterrain et méritent à ce titre une protection absolue.

2.3.2.1. Circulations souterraines

Aucune opération de traçage des eaux souterraines n'a été réalisée sur Mont-de-Vougney mais il est fort probable que les eaux s'infiltrant dans le plateau calcaire soient drainées par les résurgences de la vallée du Dessoubre, comme le montrent les colorations réalisées à proximité (Maîche).

2.3.2.2. Captages pour l'alimentation en eau potable

La commune ne compte aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable. Elle est alimentée par la Source de Blanchefontaine, source alimentant le Doubs à Goumois et gérée par le S.I.V.U. du plateau de Maîche. Durant la sécheresse de 2003, les besoins du Syndicat ont été supérieurs au débit de la source. Un nouveau forage a été réalisé pour palier à ce manque. Sa mise en service est prévue en 2014.

2.3.2.3. Données qualitatives

Le SDAGE dresse une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

L'état écologique traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais). L'état chimique traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, pas bon).

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Calcaires jurassiques chaîne du Jura –BV Doubs et Loue (FRDG120)	Bon	2015	Bon	2021

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

Au regard du SDAGE, la masse d'eau présentait en 2009 un « bon » état écologique et chimique.

2.3.3. Eaux superficielles

Le caractère karstique des circulations souterraines font du secteur de Mont-de-Vougney une région sèche où les écoulements superficiels se limitent à un **ruisseau temporaire dans la combe marneuse de l'Auge**. Le régime du ruisseau de l'Auge devient permanent au sud de Mont-de-Vougney. Il se jette dans le Dessoubre à Varin.

La commune de Mont-de-Vougney s'inscrit donc en tête de **bassin versant du Dessoubre**.

2.3.3.1. Données qualitatives (SDAGE Rhône-Méditerranée)

L'appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) est la suivante :

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Le Dessoubre (FRDR634)	Bon (2)	2015	Mauvais (3)	2021

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

(1) : Niveau de confiance de l'état évalué (1=Faible ; 2=Moyen ; 3=Fort)

Au regard du SDAGE, le Dessoubre présentait en 2009 un « bon » état écologique mais un « mauvais » état chimique. Le principal problème identifié est la pollution d'origine agricole (azote, phosphore et matière organique).

2.3.3.2. Données quantitatives

Le Dessoubre est une rivière abondante alimentée par de nombreuses résurgences karstiques qui drainent les plateaux limitrophes. Les fluctuations saisonnières de débit sont assez peu marquées avec des hautes eaux en hiver et au printemps (débit mensuel moyen de 15,8 à 20,9 m³/s à la station de Saint-Hippolyte) et des basses eaux d'été (débit moyen mensuel de 6,41 m³/s au mois d'août). Le cours d'eau peut néanmoins connaître des fluctuations prononcées sur de courtes périodes.

2.3.3.3. Données piscicoles

Le Dessoubre est une rivière de 1^{ère} catégorie piscicole très fréquentée pour la pêche à la mouche. Son intérêt piscicole est souligné par la présence de la truite fario, l'ombre commune, la lamproie de Planer, le blageon et le chabot.

2.4. Risques naturels

Figure 4

2.4.1. Risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour inventorié par le BRGM sur la commune de Mont-de-Vougney, dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net).

2.4.1.1. Aléa effondrement karstique

La commune de Mont-de-Vougney est concernée par l'aléa effondrement de terrain lié au sous-sol karstique. En effet, de nombreuses **dolines** parsèment le territoire communal dans le secteur du Friolais, jusqu'au sein du village. Les dolines sont des dépressions topographiques formées par l'érosion chimique (dissolution) ou mécanique de la roche calcaire. Elles sont favorisées par une fracturation intense de la roche qui en fait un lieu privilégié d'infiltration des eaux. Sous l'action de l'eau, la roche calcaire est dissoute, déstabilisant les terrains en surface et creusant des galeries en profondeur. Toute doline est susceptible de s'effondrer tôt ou tard sous l'effet de l'érosion du sous-sol.

Quelques cavités naturelles sont également recensées dans l'Inventaire spéléologique du Doubs mais hors de toute zone urbanisée, sur les versants de la vallée du Dessoubre.

2.4.1.2. Aléa chute de pierres et de blocs

Plusieurs falaises calcaires ponctuent le territoire communal de Mont-de-Vougney, sur les versants boisés de la vallée du Dessoubre et dans la Combe de l'Auge. L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres et de blocs. Aucune zone urbanisée n'est concernée par cet aléa.

2.4.1.3. Aléa glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies. L'aléa « Marnes en pente » ne touche pas le territoire communal de Mon-de-Vougney (cf. **figure 4**).

Les glissements de terrain peuvent également se produire dans les zones d'éboulis (stables dans les conditions naturelles mais susceptibles de glisser par suite de l'intervention de l'homme). Une vaste zone d'éboulis est identifiée sur les versants de la vallée du Dessoubre (zone d'aléa « moyen » dans l'Atlas départemental). Ce secteur principalement forestier est éloigné de toute zone urbanisée.

2.4.1.4. Aléa retrait-gonflement des argiles

Annexe 1

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

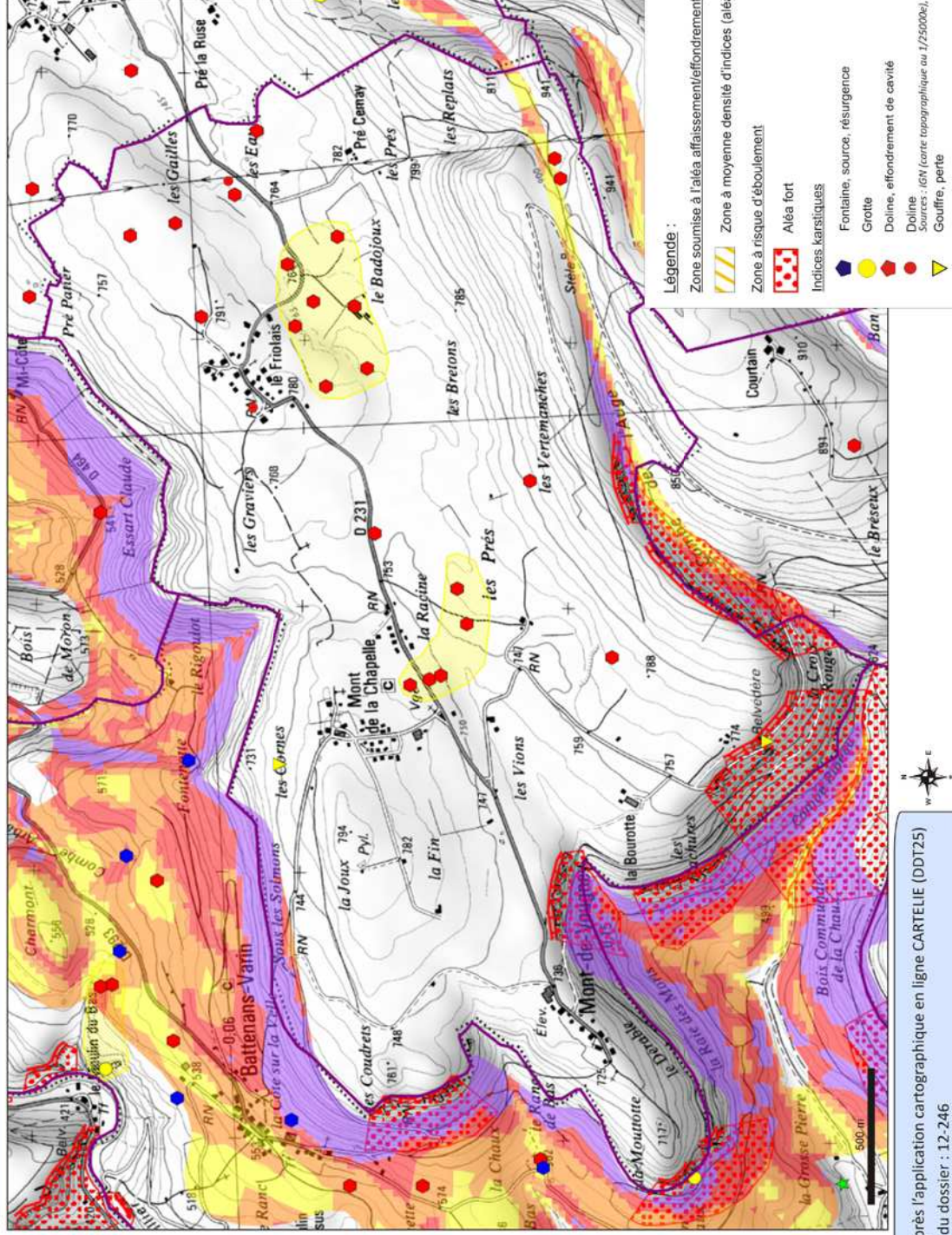
L'aléa est jugé « **à priori nul** » par le BRGM sur les formations calcaires de Mont-de-Vougney. Dans la combe marneuse de l'Auge, l'aléa est qualifié de « **faible** » (www.argiles.fr).



Sciences Environnement

Risques naturels

Figure 4



2.4.2. Risque inondation et ruissellement

2.4.2.1. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté par le Préfet coordonnateur le 7 décembre 2015. Ce plan est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, et vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée
- A définir les objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) du bassin.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). En application des articles L.124-2 du Code de l'urbanisme, **le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible** ou rendu compatible avec les objectifs du PGRI (*d'après le portail Eaufrance.fr*).

Le PGRI affiche des objectifs à 3 niveaux :

- Un **premier niveau** applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, où sont définies 5 grandes priorités, déclinées en sous-parties, visibles dans le tableau en page suivante.
- Un **second niveau** relatif au linéaire rhodanien et la Saône.
- Un **troisième niveau** pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) (cf. sous-chapitre suivant).

Priorité du PGRI	Disposition	Sous-objectifs
I - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc. D.1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire
	Réduire la vulnérabilité des territoires	D.1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales D.1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations	D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque D.1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels D.1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement D.1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
	Agir sur les capacités d'écoulement	D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables D.2-4 Limiter le ruissellement à la source D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
II - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Prendre en compte les risques torrentiels	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
	Assurer la performance des ouvrages de protection	D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

Priorité du PGRI	Disposition	Sous-objectifs
III - Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et la prévision	D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations D.3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision D.3-4 Améliorer la gestion de crise D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales D.3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisses de mer) D.3-14 Développer la culture du risque
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux D.4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	D.4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble
IV - Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
	Accompagner la mise en place de la compétence «GEMAPI»	
V - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux D.5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels
	Améliorer le partage de la connaissance	
		D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes

2.4.2.2. Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI)

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI.

La commune de Mont-de-Vougney n'est incluse dans aucun TRI.

2.4.2.3. Plan de Prévention du Risque Inondation

La commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention du risque inondations. Aucune zone inondable n'est recensée par l'Administration (<http://cartorisque.prim.net>).

Les trois hameaux sont situés sur un plateau calcaire qui n'est pas concerné par l'aléa inondation. Des problématiques de ruissellement peuvent toucher le fond du vallon de l'Auge (hors de toute zone urbanisée).

2.4.3. Risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune se situe en zone de **sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

2.4.4. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune n'a fait l'objet que d'un arrêté de catastrophe naturelle consécutif à la grande tempête de 1999 qui a balayé le quart nord-est de la France (arrêté du 29/12/1999 « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain »).

2.5. Données climatiques

Les données climatiques proviennent de la station du Russey à 10 km au sud-est de Mont-de-Vougney, située à 895 m d'altitude et gérée par Météo France. Elles concernent la période 1963 à 1998. Les informations concernant le vent proviennent de la station de Maîche et englobent les années 1993 à 1998.

Le climat est de type **montagnard** : il est caractérisé par des étés humides et des hivers froids et neigeux.

La température moyenne annuelle est de 6,4°C. Les températures moyennes mensuelles varient de -1,9°C en janvier à 15,1°C en juillet.

La pluviométrie annuelle moyenne est élevée avec 1 389,9 mm/an. Le régime pluviométrique est réparti tout au long de l'année, avec une pluviométrie marquée en été (précipitations orageuses) et à l'automne (arrivée des premières neiges), avec une moyenne minimale en février (98,2 mm) et une moyenne maximale en juin avec 139,2 mm.

Le nombre moyen de jours de chutes de neige est de 45,6 jours sur l'année.

Les vents dominants sont de secteur Ouest / Sud-ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire de secteur Est (bise sèche et froide à influence continentale).

3. MILIEU NATUREL

3.1. Contexte naturel

Figure 5

3.1.1. Situation de la commune

La commune de Mont-de-Vougney s'inscrit en marge du plateau de Maïche-Le Russey qui s'étend de la vallée du Dessoubre à la vallée du Doubs. Ce secteur du Haut-Doubs présente une topographie calme où alternent collines boisées, prairies grasses montagnardes et dépressions humides ponctuées de tourbières. Le caractère montagnard du secteur se traduit dans la végétation par les tourbières, les prés-bois et la dominance des massifs résineux.

Au niveau de Mont-de-Vougney, le plateau est profondément entaillé par la vallée du Dessoubre où le relief escarpé est le domaine d'écosystèmes forestiers de grande valeur écologique par leur degré de naturalité (forêts de pente et de ravin, forêts thermophiles de corniche, forêts humides de fond de vallée...). Les falaises, les éboulis et les pelouses qui ponctuent les versants de la vallée et les rebords du plateau constituent une autre composante essentielle de la vallée en marquant profondément le paysage et en accueillant un certain nombre d'espèces patrimoniales. Ces milieux « séchards » contrastent avec le fond de vallée humide parcouru par une rivière qui draine l'essentiel des eaux des plateaux calcaires adjacents par des résurgences.

3.1.2. Zones de protection du patrimoine naturel

La commune de Mont-de-Vougney ne compte aucun périmètre de protection du patrimoine naturel de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle ou site classé.

3.1.3. Zones d'inventaire du patrimoine naturel

3.1.3.1. ZNIEFF

Annexe 2

Une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La marge boisée du territoire communal de Mont-de-Vougney est intégrée à la vaste **ZNIEFF de type 2 « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes »** (n°02270000). La fiche descriptive de ce zonage est jointe en annexe.

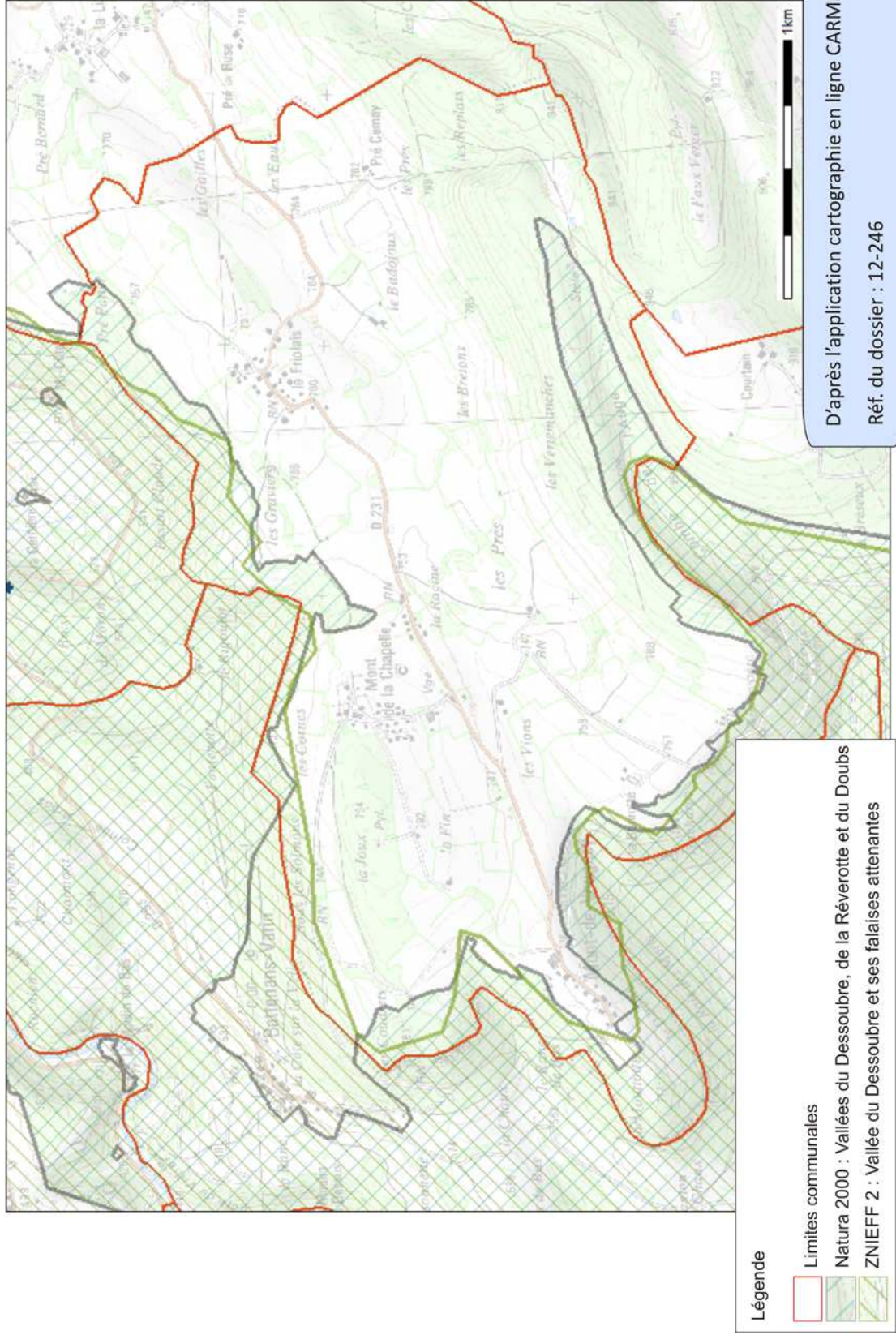
La commune ne compte aucune ZNIEFF de type 1.



Sciences Environnement

Patrimoine naturel remarquable

Figure 5



3.1.3.2. Natura 2000

Annexe 3

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Mont-de-Vougney s'inscrit en marge du site Natura 2000 « **Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs** ». Seule la périphérie du territoire communal (côté vallée du Dessoubre) est en périmètre Natura 2000 (cf. **figure 5a**). Elle comprend principalement des habitats forestiers et rupestres.

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur
Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	ZPS	FR4312017	Réalisé (validé en 2009)	Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR)
	SIC	FR4301298		

La fiche descriptive du site est jointe en **annexe 3**.

L'opérateur Natura 2000 (A. Hagimont, CCPR) a été contacté dans le cadre de l'élaboration du PLU de Mont-de-Vougney. Il dispose d'une cartographie partielle des habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Mont-de-Vougney. Les éléments cartographiques sont joints en **annexe 3**.

3.1.3.3. Zones humides

Figure 6

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

La trame urbaine est localisée sur un substratum calcaire (calcaires compacts du Séquanien). Le secteur est par ailleurs ponctué de nombreuses dolines, témoignant du contexte karstique local. La perméabilité sur ce secteur est donc bonne.

Au regard de cet arrêté, nous avons classé les fonds de vallons en « zones humides potentielles », même en l'absence de végétation hygrophile. Seuls des sondages pédologiques réalisés à la parcelle permettraient de confirmer ou d'infirmer la présence de zones humides dans ces secteurs (présence/absence de traces d'hydromorphie).

La base de données zones humides régionale, animée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté et consultée en février 2017 ne recense aucune donnée relative aux zones humides sur le territoire communal.

La prospection réalisée dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion d'étoffer cet inventaire, sur la base de l'observation de la végétation, de la topographie et de la géologie locales (cf. **figure 6**).

3.2. Flore

L'étude de la végétation a été réalisée au mois d'octobre 2012. La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels sur l'ensemble du territoire communal, en ciblant les abords immédiats des trois hameaux qui sont les secteurs susceptibles d'être urbanisés.

3.2.1. Habitats naturels et semi-naturels

Figure 6, Planche photographique 1

3.2.1.1. Les prairies mésophiles¹

Plusieurs types de prairies peuvent être observés à Mont-de-Vougney suivant la nature des sols et les pratiques agricoles :

- **pâturage** eutrophe à ray-grass et crételle, pâturage mésotrophe à fétuque rouge et petite pimprenelle, pâturage montagnarde à alchémille (n°habitats CORINE biotopes 38.1),
- **prairie fauchée ou prairie mixte** eutrophe à grande berce, rumex et pissenlit, prairie mésotrophe à knautie, renoncule bulbeuse et sauge des prés. Cet habitat revêt un intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats (CORINE biotopes 38.23, 38.3, code Natura 2000 6510). La variante eutrophe est dominante à Mont-de-Vougney.

3.2.1.2. Les haies

Le réseau de haies et de bosquets est bien développé sur le plateau de Mont-de-Vougney. Il s'agit principalement de haies mixtes, c'est-à-dire composées d'une strate arborée et arbustive. Les principales essences sont le frêne, le chêne sessile et l'érable champêtre qui dominent une strate arbustive riche en espèces à baies (prunellier, cornouiller sanguin, aubépine monogyne, troène sauvage, noisetier...).

Le réseau de haies présente un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

3.2.1.3. Les vergers

Quelques vergers isolés sont encore observés dans le secteur de Mont-la-Chapelle. Leur intérêt écologique reste limité par leur faible étendue et le caractère rabougri des arbres qui offrent peu de cavités aux espèces cavernicoles.

3.2.1.4. La forêt

Les habitats forestiers relèvent principalement de la hêtraie à aspérule et de la hêtraie-sapinière à dentaire (n°habitats CORINE biotopes 41.13, code Natura 2000 9130). Dans les conditions naturelles, le hêtre domine les autres espèces de la strate arborescente (sapin, érable sycomore, frêne, tilleuls) mais les traitements forestiers ont localement favorisé les résineux. On observe ainsi de vastes surfaces de plantations monospécifiques ou mixtes de sapin pectiné et d'épicéa commun. Les jeunes futaies sont pauvres en espèces : les strates arbustives et herbacées peinent à se développer sous le couvert dense des résineux. Dans les futaies plus âgées on retrouve le sous-bois caractéristique de la hêtraie à dentaire : dentaire pennée, lamier jaune, mercuriale pérenne (sur les versants escarpés), aspérule odorante, parisette à quatre feuilles, asaret d'Europe, sureau à grappes, noisetier...

¹ Mésophile : se dit d'un groupement végétal adapté à des conditions moyennes d'humidité

Sur les corniches et les versants ensoleillés se développent la hêtraie calcicole sèche à séslerie bleue et la hêtraie montagnarde à laïche blanche (n°habitat CORINE biotopes : 41.16 ; code Natura 2000 : 9150). Des ces groupements émergent quelques falaises calcaires (n°habitat CORINE biotopes : 41.16 ; code Natura 2000 : 8210-11)

Les pentes les plus fortes couvertes d'éboulis accueillent un groupement dominé par l'érable sycomore et le tilleul à grande feuilles (n°habitat CORINE biotopes : 41.41 ; code Natura 2000 : 9180*). Cet habitat présente un intérêt prioritaire au sens de la Directive Habitats.

Les **groupements forestiers les plus remarquables** sont représentés sur les versants escarpés de la Vallée du Dessoubre (site Natura 2000). Ils sont pour la plupart soumis au régime forestier dont le plan couvre la période 2006-2025. La forêt communale constitue une série unique traitée en futaie irrégulière par plage.

3.2.1.5. Les habitats humides et aquatiques

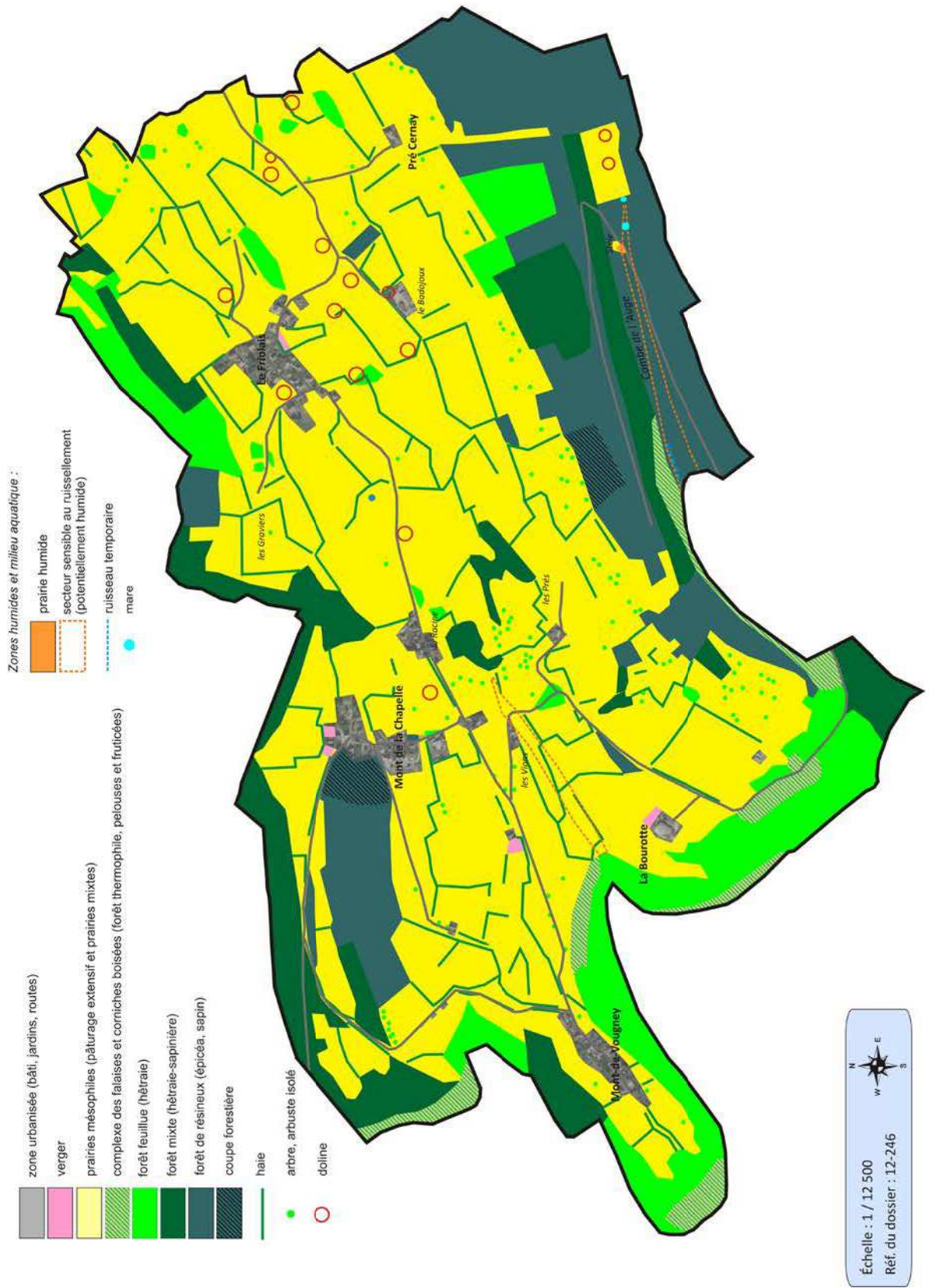
La nature karstique du sous-sol à Mont-de-Vougney est peu favorable aux habitats humides et aquatiques qui se limitent à des mares d'origine artificielle dans la Combe d'Auge ou au sein de la matrice agricole. Ces milieux présentent néanmoins un intérêt écologique fort pour certaines catégories de la faune en tant que site potentiel de reproduction (amphibiens, odonates).

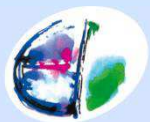
Le fond de la Combe de l'Auge offre localement des conditions favorables aux zones humides. Une petite prairie humide eutrophe peut ainsi être observée en contrebas de la stèle.

3.2.2. Espèces floristiques remarquables

L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Ferrez Y. et Prost J-F., 2001) et le Conservatoire botanique de Franche-Comté (<http://conservatoire-botanique-fc.org>, base de données Taxa SBFC/CBFC) ne recensent aucune espèce remarquable sur la commune de Mont-de-Vougney.

L'opérateur Natura 2000 du site « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » (A.Hagimont, CCPR) signale la présence (hors Natura 2000) d'une espèce remarquable (mais non protégée) sur la pelouse au-dessus de la falaise d'escalade, la phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*). Cette pelouse présenterait une grande richesse en orchidées. Notre prospection menée début octobre sur le site a également permis d'y relever la gentiane ciliée (*Gentiana ciliata*).

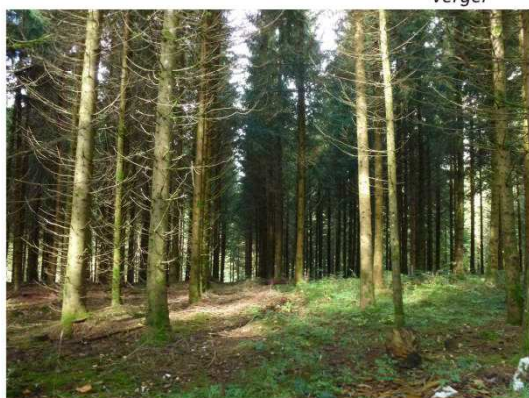




Sciences Environnement

Milieu naturel

Planche photographique 1

*Prairies grasses ponctuées de haies et de bosquets**Corniches calcaires thermophiles**Verger**Gentiane ciliée**Muret de pierre sèche**Plantations résineuses**Doline au coeur du village (« le Friolais »)**Mare agricole**Mare forestière tourbeuse dans la Combe de l'Auge*

Réf. du dossier : 12-246

3.3. Faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. D'autre part, la période prospection (automne) ne permet pas de dresser un état des lieux représentatif de l'avifaune nicheuse qui a déjà migré ou s'est dispersée. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<http://franche-comte.lpo.fr>)
- Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » (CCPR, 2009).
- Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

L'opérateur Natura 2000 contacté sur le sujet ne dispose pas de données faune référencées sur Mont-de-Vougney.

3.3.1. Mammifères

Le grand gibier est représenté par le sanglier, le chevreuil et le chamois. Leur principal prédateur, le **lynx boréal**, serait un hôte régulier des massifs forestiers du secteur. Sa présence est signalée dans le site Natura 2000 de la vallée du Dessoubre et dans l'Inventaire national du patrimoine naturel où la dernière observation sur Mont-de-Vougney remonterait à 2011.

La base de données de la LPO mentionne également la présence du renard roux, du blaireau européen, du lièvre d'Europe, de l'hermine et de l'écureuil roux.

Le territoire communal est susceptible d'abriter quelques **chauves-souris** en milieu arboricole, dans les anfractuosités des falaises ou au sein de vieilles bâtisses dans le village. Aucun gîte majeur n'est recensé sur la commune. Les linéaires arborés (haies et lisières forestières) constituent des axes de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces.

3.3.2. Oiseaux

La base de données de la LPO ne répertorie que 36 espèces d'oiseaux sur le territoire communal de Mont-de-Vougney. Mais ce chiffre n'est pas représentatif du potentiel avifaunistique de la commune et traduit une pression d'observation moindre sur cette commune.

Le réseau de haies qui maille le plateau présente un fort intérêt pour l'avifaune avec la nidification « probable » de la **pie-grièche écorcheur**, une espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Il constitue également un réseau de corridors de déplacement pour la plupart des espèces qui y trouvent refuge et source de nourriture.

Les espaces agricoles ouverts (prairies) constituent un territoire de chasse privilégié pour les rapaces comme le **milan royal**, une espèce d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) et considérée comme vulnérable en France. L'espèce niche probablement dans les massifs forestiers du secteur.

Les massifs forestiers abritent d'autres espèces remarquables comme le pic noir (inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) et le pouillot siffleur, des espèces montagnardes comme le bouvreuil pivoine et le casse-noix moucheté, ainsi que le pouillot de Bonelli qui affectionne les boisements clairs des versants ensoleillés.

Le **Grand corbeau** est donné nicheur sur la commune. Il occupe probablement les falaises qui dominent la vallée du Dessoubre. L'espèce a été contactée au niveau du belvédère de la Combe Ribeau.

Les espèces des zones urbanisées sont plus communes : bergeronnette grise, mésanges bleue et charbonnière, pie bavarde, rouge-queue noir, sittelle torchepot...

3.3.3. Amphibiens et reptiles

Aucune donnée d'amphibiens ou de reptiles n'est disponible actuellement dans la bibliographie.

Le vallon de l'Auge abrite des potentialités pour les amphibiens comme le crapaud sonneur à ventre jaune et la salamandre tachetée avec la présence localisée de mares forestières et d'un ruisseau temporaire.

Les pelouses de corniche sont favorables aux reptiles (lézard des murailles, vipère aspic...).

3.3.4. Autres taxons

Les pelouses et boisements clairs thermophiles présentent un intérêt entomologique (insectes). Ce sont généralement des milieux riches en papillons et en orthoptères (criquets).

3.4. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Figures 7a et 7b

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution »².

Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...).

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »³. Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales.

Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, arrêté conjointement le 2 décembre 2015. La réglementation prévoit que le document d'urbanisme doit prendre en compte le SRCE à son échelle.

Rappelons donc que :

- *La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).*

² Allag-Dhuisme F., Amsellem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

³ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

3.4.1. Contexte régional

La région Franche-Comté, espace intermédiaire entre le monde rhénan au Nord et la liaison rhodanienne Sud, mais également espace d'articulation entre les massifs des Vosges et les massifs jurassiens et alpins, joue un rôle pivot important pour le maintien de continuités écologiques d'intérêt national voire européen.

L'organisation des paysages en Franche-Comté, héritée de l'histoire géologique et humaine de la région, semble déjà structurée sous forme d'un réseau. Les cours d'eau, leur vallée, le relief ou encore le karst ordonnent les valeurs et enjeux environnementaux. Les récentes désignations des sites Natura 2000 au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux » illustrent et confirment ces propos et permettent de considérablement renforcer la connectivité et la cohérence des aires protégées dans la région.

La fragmentation, souvent d'origine anthropique (route, urbanisation...), divise les espaces naturels, empêchant ainsi les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à un autre. La DREAL Franche-Comté attire l'attention sur les conclusions suivantes :

- **Une importante « diagonale de fragmentation »** limite fortement les déplacements de la faune entre le massif jurassien au Sud-Est et la partie Nord-Ouest de la région. Cette coupure est notamment causée par les nombreuses infrastructures de transport (routes nationales et autoroute A 36 ; voies ferrées et LGV qui sera mise en service fin 2011 ; canal du Rhône-au-Rhin) et la très forte urbanisation de cet axe.
- **Les vallées alluviales**, qui sont des axes de déplacement privilégiés par la faune **sont de plus en plus convoitées pour l'urbanisation**, le développement d'infrastructures ou l'intensification agricole.
- De plus, même si la fragmentation reste limitée au regard d'autres régions, la **Franche-Comté n'est pas à l'écart de phénomènes de croissance des zones péri-urbaines, zones d'activités ou d'habitats**. Cette péri-urbanisation, particulièrement marquée sur le secteur de Besançon et sur l'aire urbaine de Belfort concerne toutes les agglomérations et peut, si elle est mal maîtrisée, compromettre sur des secteurs clés (vallée, bordures jurassienne ou vosgienne) d'importantes continuités écologiques (Source : DREAL Franche-Comté).

3.4.2. La commune dans la Trame Verte et Bleue

3.4.2.1. La Trame Verte et Bleue du SRCE

La **figure 7a** resitue le territoire communal dans la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE.

Comme l'illustre cette dernière, une petite partie de la Combe de l'Auge est intégrée dans un réservoir régional de biodiversité de la **Trame bleue du SRCE**.

Concernant la **Trame verte**, le territoire communal est également concerné, avec :

- la quasi-totalité du territoire incluse dans un corridor régional potentiel à préserver,
- les extrémités Nord, Ouest et Sud sont concernées par un réservoir régional de biodiversité. Ce dernier correspond aux zonages patrimoniaux (Natura 2000 et ZNIEFF). En effet, la **vallée du Dessoubre** constitue un vaste réservoir de biodiversité pour les espèces forestières (Lynx boréal, chiroptères, oiseaux...), mais également pour les espèces liées aux milieux agricoles extensifs et aux milieux aquatiques et humides (poissons, papillons...). Cette valeur de « réservoir » est reconnue par l'intégration du site au réseau européen Natura 2000.

Le **territoire communal de Mont-de-Vougney** s'inscrit en marge de ce réservoir et constitue - par sa localisation géographique et son occupation du sol – une **zone d'extension** de ce réservoir pour un grand nombre d'espèces. En effet, le réseau de prairies et de haies de Mont-de-Vougney représente un territoire de chasse potentiel pour de nombreuses espèces remarquables de la vallée du Dessoubre : chiroptères, hibou grand-duc, milan royal, pie-grièche écorcheur...

D'après le SRCE, la commune est donc inscrite dans un secteur à enjeux écologiques, notamment vis-à-vis de la Trame verte.

3.4.2.2. Les continuités locales

Aucun réservoir de biodiversité ne touche une zone urbanisée de Mont-de-Vougney (**figure 7b**). Les espaces naturels limitrophes du bâti sont des prairies grasses entretenues par pâturage et maillées par un réseau de haies encore dense, des milieux bien répandus sur les plateaux du secteur. Les haies constituent des corridors à l'échelle locale pour de nombreuses espèces, particulièrement pour les passereaux, les chauves-souris et les petits mammifères.

Le hameau de Mont-de-Vougney s'inscrit néanmoins dans un contexte sensible par la proximité immédiate d'écosystèmes forestiers et rupestres (falaises) à fort degré de naturalité et susceptibles d'abriter des espèces sensibles au dérangement (hibou grand-duc, faucon pèlerin, grand corbeau, lynx boréal...).

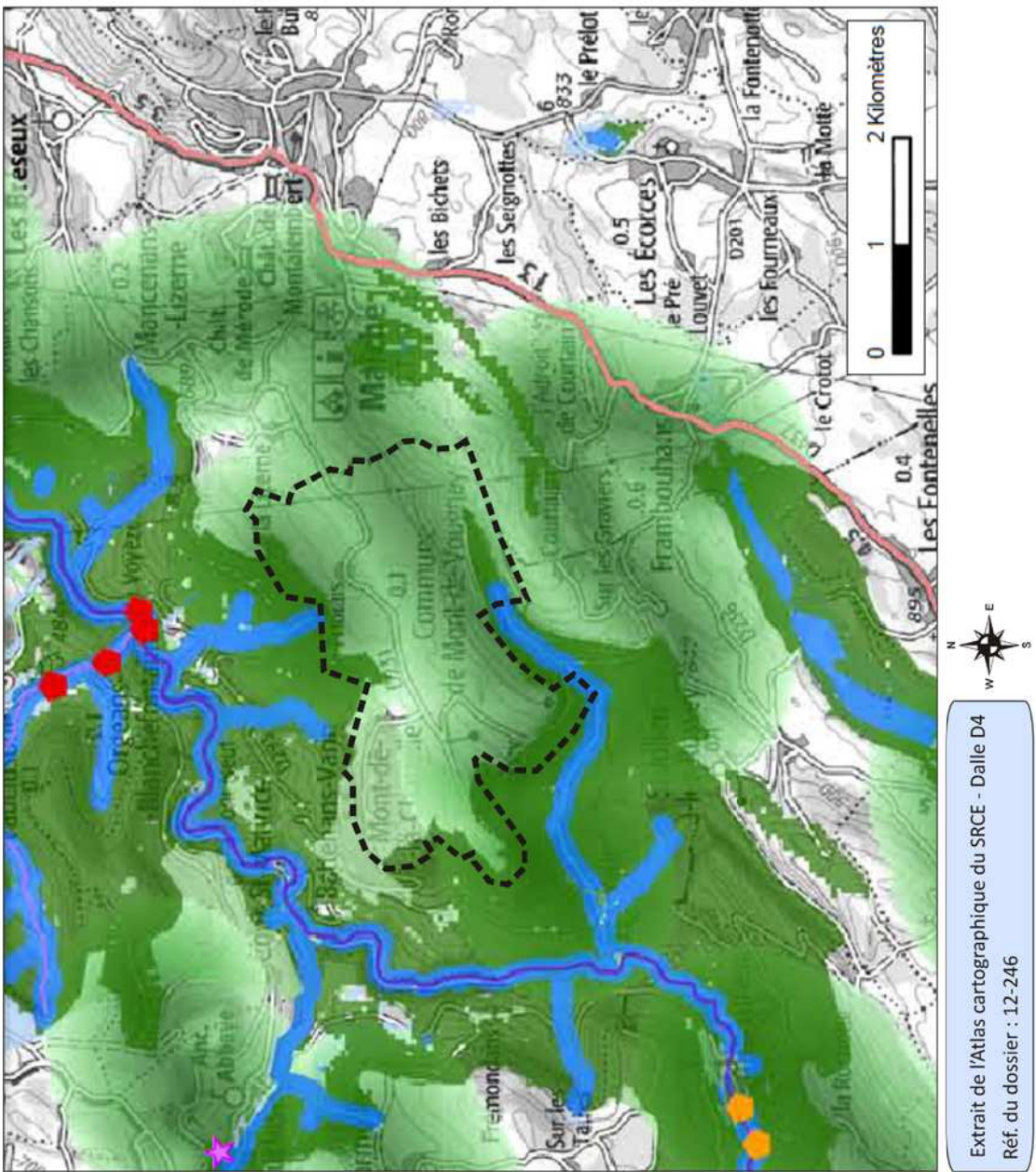
Le milieu forestier est encore bien préservé sur la commune, et favorise ainsi les déplacements de la faune entre les différents massifs du secteur, ainsi qu'au sein du site patrimonial, et ceci sans être confrontés à des fragmentations importantes de leur corridor.

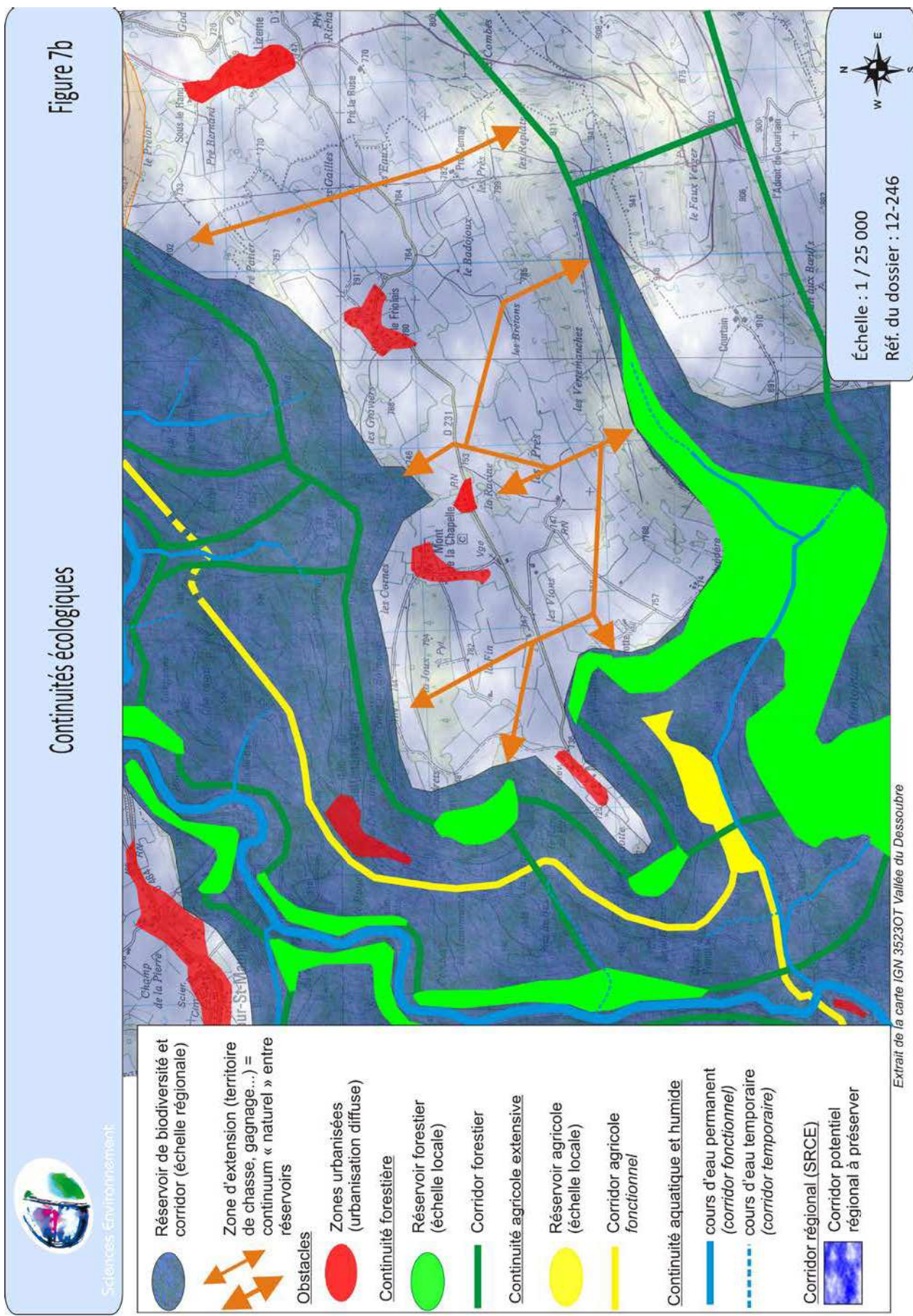
Du fait de l'inscription du territoire communal au sein et en limite du réservoir de biodiversité que représente le site Natura 2000, ce dernier constitue, comme nous l'avons évoqué précédemment, une zone d'extension du réservoir. A ce titre, le territoire constitue une « zone tampon » entre le site patrimonial et les espaces naturels en périphérie. La perméabilité de cette zone tampon **nécessite d'être préservée** tant que faire se peut, par le maintien des corridors locaux en présence.

Les prairies ceinturant le village constituent une zone tampon entre le bâti et les écosystèmes fragiles et remarquables.



- Trame Verte et Bleue régionale (SRCE)**
- Trame verte**
- Réservoir régional de biodiversité
 - Corridor régional potentiel à remettre en bon état
 - Corridor régional potentiel à préserver
 - Corridor régional potentiel en pas japonais
 - Réservoir régional à chiroptères
- Trame bleue**
- Réservoir régional de biodiversité
 - Corridor régional potentiel à remettre en bon état
 - Corridor régional potentiel à préserver
 - Corridor régional potentiel en pas japonais
 - Réseau hydrographique
- Eléments fragmentants**
- Autoroutes
 - Routes
 - LGV
 - Voies ferrées
 - Canaux





3.5. Diagnostic écologique

3.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort	13 à 20
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

3.5.2. Résultats

Figure 8

Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Prairies grasses de type mésophile (*sur doline)	1	1	1 à 3*	1 à 2*	1 à 2*	5 à 9
Prairie humide eutrophe	1	1	3	3	2	10
Vergers	1 à 2	2	2	3	2	10 à 12
Haies et bosquets	2 à 3	2	3	2	2	11 à 12
Complexe des falaises et corniches	3	3	3	3	4	16
Forêt de plateau	2	2	2	2	2	10
Forêt de pente et de ravin	2 à 3	3	4	3	4	16 à 17
Plantations résineuses	1 à 2	1 à 2	2	1	1	6 à 8
Mares	3	3	3	3	2	14

Zones à fort intérêt écologique :

Il s'agit des milieux « séchards » de type pelouses, fruticées et bois clairs thermophiles qui présentent une certaine originalité par leur affinité méridionale. Ces espaces sont riches en biodiversité et abritent des espèces remarquables.

Sont également concernées les mares pour leurs enjeux faunistiques (sites favorables aux amphibiens et aux odonates).

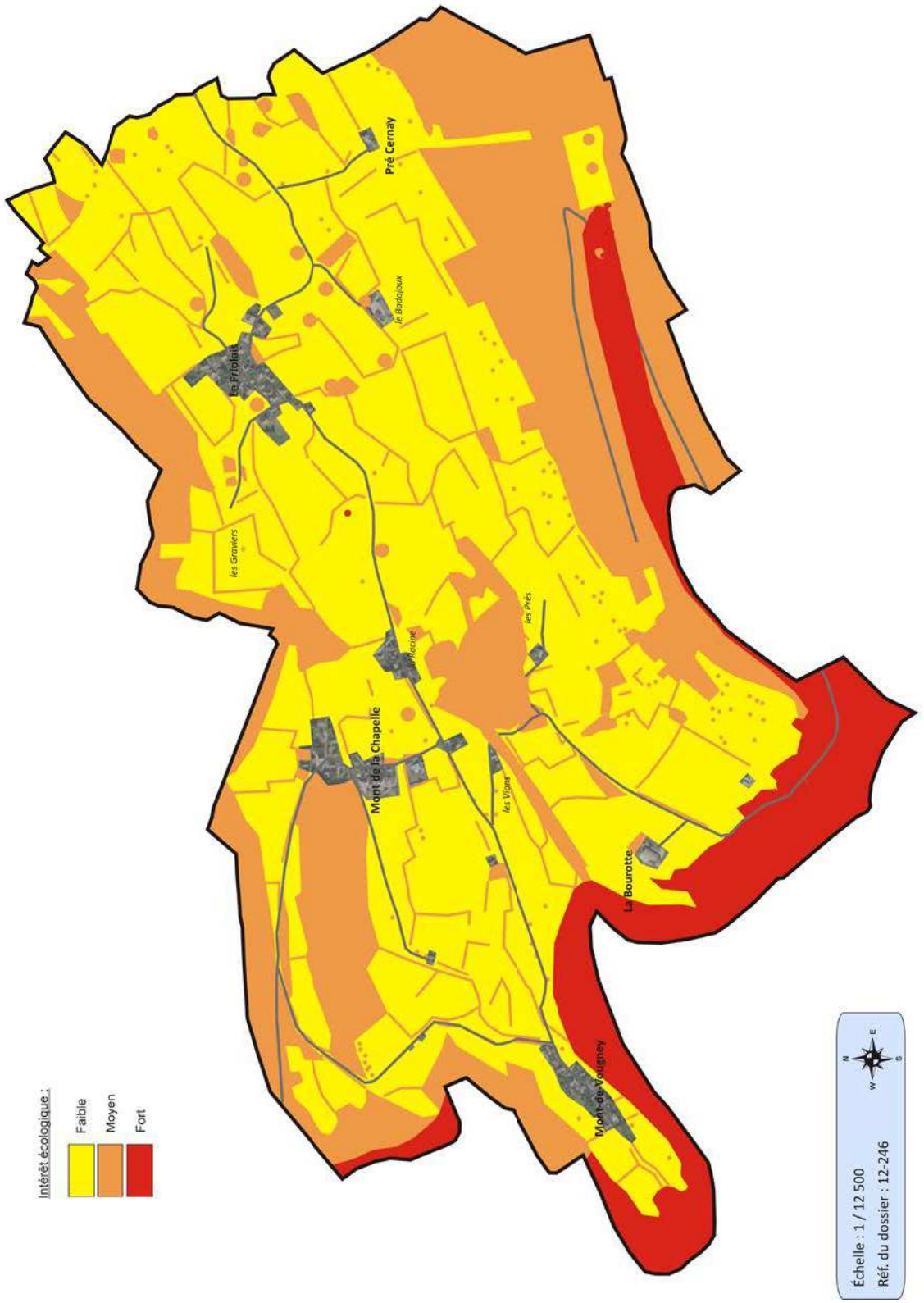
Enfin, les forêts de pente de la vallée du Dessoubre sont distinguées des autres massifs forestiers du secteur car elles présentent un fort degré de naturalité favorable à la faune et assurent un rôle important dans le maintien des sols.

Zones à intérêt écologique moyen :

Cette catégorie regroupe les habitats forestiers (hors habitats thermophile ou habitats de pente) et les habitats d'intérêt floristique limité mais assurant un rôle écologique important (corridor) : réseau des haies, de bosquets et de vergers.

Zones à faible intérêt écologique :

Il s'agit des prairies de type mésophile dont la gestion agricole limite la diversité floristique (pâturages gras, prairies mixtes amendées...) et des plantations monospécifiques de résineux qui présentent un sous-bois peu développé et peu diversifié.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET RECOMMANDATIONS

1. PREVENTION DES RISQUES NATURELS

1.1. Prévention du risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est fort sur les versants abrupts de la vallée du Dessoubre, en marge du territoire communal de Mont-de-Vougney. Les zones urbanisées de Mont-de-Vougney ne sont pas concernées. Elles occupent un plateau calcaire peu chahuté.

Le secteur du Friolais présente néanmoins une concentration de dolines qui témoignent du caractère instable du sous-sol karstique.

D'une manière générale, tout aménagement envisagé dans les secteurs de dolines devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement des terrains. Le règlement peut interdire la constructibilité des dolines mais également leur comblement au sein des zones naturelles ou agricoles.

1.2. Prévention du risque inondation

Le territoire communal n'est pas soumis au risque inondation. Il est toutefois situé en tête de bassin versant du Dessoubre. Des mesures peuvent donc être prises pour limiter les phénomènes de ruissellement et éviter une aggravation du risque à l'aval hydraulique. Il s'agirait notamment de limiter l'imperméabilisation des sols, d'encourager à l'utilisation de citernes et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La prévention du risque inondation implique également la préservation des zones humides qui constituent des zones de rétention des eaux de ruissellement et qui limitent les phénomènes de crue.

2. PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

2.1. Maîtriser les rejets

Le sous-sol karstique est très vulnérable vis-à-vis de pollutions de surface, particulièrement à Mont-de-Vougney où les formations calcaires sont drainées par les résurgences de la vallée du Dessoubre.

L'assainissement est de type non collectif sur la commune. Tout rejet polluant dans le sous-sol est donc susceptible d'impacter la qualité de l'eau du Dessoubre. Il apparaît donc primordial que la commune reste vigilante sur la mise en place et la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs équipant les futures constructions.

2.2. Limiter les prélèvements

La commune est alimentée en eau potable par la source de Blanchefontaine à Goumois. Pour être en compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, les extensions de l'urbanisation à Mont-de-Vougney devront être en adéquation avec la capacité de la ressource à subvenir aux besoins futurs. Rappelons que l'insuffisance de la ressource a été récemment mise en évidence et a conduit le Syndicat des Eaux du plateau de Maîche à exploiter un nouveau forage dont la mise en service est prévue en 2014.

2.3. Préserver les dolines

La protection de la ressource en eau implique la protection des phénomènes karstiques comme les dolines, les gouffres et les pertes qui constituent des zones d'infiltration préférentielle des eaux et contribuent à alimenter les sources karstiques du secteur. Le comblement des dolines est à proscrire.

2.4. Préserver les zones humides

Les zones humides jouent un rôle de filtre naturel des eaux de ruissellement et contribuent de ce fait à la gestion et la préservation de la ressource en eau.

3. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares, constitue un challenge qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

3.1. Préserver les espaces naturels remarquables

3.1.1. *Haies, bosquets et vergers*

La commune de Mont-de-Vougney possède un réseau de haies et de bosquets encore bien développé jusqu'aux abords du village. Ces milieux abritent une faune patrimoniale (pie-grièche écorcheur) et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour de nombreuses espèces qui y trouvent refuge et nourriture.

Il conviendrait dans le cadre du PLU de préserver ce réseau par un dispositif de protection de type Espace Boisé Classé ou Élément de Paysage Protégé (au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme).

3.1.2. *Pelouses*

Les pelouses abritent une faune et une flore riches, originales et remarquables qu'il convient de préserver. A Mont-de-Vougney, les pelouses sont menacées par la déprise agricole qui conduit à une fermeture progressive et à un appauvrissement floristique et faunistique du milieu. La préservation des pelouses passe par un zonage approprié, de type N ou A inconstructibles et conditionnés à des pratiques agricoles extensives adaptées à ces milieux fragiles.

3.1.3. *Falaises et milieux associés*

Les falaises, les corniches calcaires et les forêts de pente abritent une faune et une flore spécifiques remarquables qu'il convient de préserver. Un zonage en zone naturelle (N) non constructible serait souhaitable sur l'ensemble du réseau de falaises, de corniches calcaires et de forêts de pente. Le maintien d'une zone agricole « tampon » entre le bâti et ces espaces permettrait d'éviter tout dérangement de la faune associée à ces milieux.

3.1.4. *Milieu aquatique et zones humides*

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité *a minima* de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

D'une manière générale, il est fortement recommandé de préserver toutes les zones humides, quelle que soit leur superficie car elles jouent un rôle important dans la rétention des eaux ainsi qu'un rôle de filtre naturel. Elles sont également un réservoir de biodiversité et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. Cette protection passe par un zonage de type « N » inconstructible qui n'interdit pas l'activité agricole mais qui encourage des pratiques extensives. Tout affouillement et tout exhaussement de sol devraient y être proscrits.

3.1.5. *Maintien des continuités écologiques*

Compte-tenu de la localisation de la commune, à savoir partiellement intégrée au réseau Natura 2000 ainsi que située dans un «corridor régional potentiel à préserver» d'après le SRCE régional, il conviendra de maintenir les corridors identifiés dans le cadre de l'état initial.

En effet, le territoire communal constitue une « zone relais » entre les réservoirs de biodiversité et les corridors du site remarquable, recensés au Nord, au Sud et à l'Ouest du territoire. Aussi, il conviendra de ne pas fragmenter les espaces agricoles au droit de la trame urbaine et de concentrer les nouvelles constructions du bâti existant.

3.2. Eviter les incidences sur Natura 2000

Pour éviter toute incidence significative du PLU sur le site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs », le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation des corniches et des forêts de pente, le maintien d'une zone « tampon » agricole entre le bâti et ces écosystèmes remarquables, la préservation du réseau de haies sur le plateau (=corridors écologiques) et surtout une parfaite maîtrise des effluents au regard des liens hydrogéologique étroits entre Mont-de-Vougney et la rivière du Dessoubre (tout rejet polluant à Mont-de-Vougney est susceptible d'impacter les habitats et les espèces aquatiques du Natura 2000).

ANNEXE 1

Aléa argiles sur Mont-de-Vougney (BRGM)

ANNEXE 2

ZNIEFF de type 2 « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes » (DREAL Franche-Comté)

ANNEXE 3

Site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ELABORATION DU P.L.U. DE MONT-DE-VOUGNEY (25)

Etude environnement

*Phase B : Evaluation des incidences du projet sur le milieu naturel
dans le cadre de l'Evaluation Environnementale*



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : [Commune de Mont-de-Vougney](#)

Personnel ayant participé à l'étude :

Chargé(es) d'études :

- [Clémentine Weiss](#) – Rédaction des incidences milieu physique et milieu naturel
- [Pierre Cheveau](#) – Rédaction des incidences Natura 2000

SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire	6
1.1. Evaluation environnementale	6
1.2. Evaluation des incidences Natura 2000	6
2. Description simplifiée du projet de PLU	7
2.1. Généralités	7
2.2. Orientations du PADD	7
2.3. Situation par rapport à Natura 2000	8
3. Zones touchées de manière notable	11
4. Incidences sur le milieu physique	12
4.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain	12
4.1.1. Risque karstique	12
4.1.2. Risque glissement de terrain	12
4.1.3. Risque éboulement	12
4.1.4. Risque retrait-gonflement des argiles	13
4.2. Prise en compte du risque inondation	15
4.3. Effets sur la ressource en eau	16
4.3.1. Au regard des rejets	16
4.3.2. Au regard des prélèvements	16
4.3.3. Compatibilité SDAGE	17
4.3.4. Bilan des incidences sur la ressource en eau	19
4.4. Effets sur les zones humides	19
4.4.1. Rappel : définition d'une zone humide	19
4.4.2. Zones humides impactées	19
4.4.3. Effet sur les zones humides	19
4.5. Mesures proposées pour le milieu physique	20
5. Incidences sur le milieu naturel	21
5.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables	21
5.1.1. Effets sur les habitats naturels remarquables	21
5.1.2. Effets sur les espèces protégées	21
5.2. Effets sur les continuités écologiques	21
5.2.1. Généralités	21
5.2.2. Prise en compte du SRCE	22
6. Incidences sur le réseau Natura 2000	24

6.1. Analyse du site Natura 2000	24
6.1.1. Le réseau Natura 2000	24
6.1.2. Description du site	25
6.1.3. Analyse de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site	27
6.1.4. Objectifs de conservation	28
6.2. Analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'état de conservation du site.....	30
6.2.1. Incidences du projet.....	30
6.3. Mesures proposées.....	34
Annexe 1	35
Annexe 2	36
Annexe 3	37

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Représentation des trois secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport à Natura 2000	p. 9
Figure 2 : Localisation de Mont-de-Vougney par rapport au périmètre total du site Natura 2000	p.10
Figure 3 : Projet d'extension de l'habitat	p. 11
Figure 4 : Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport aux risques naturels	p. 15

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche descriptive du site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »
Annexe 2 : Tableaux de l'état de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000
Annexe 3 : Cartographie des habitats communautaires sur la commune de Mont-de-Vougney (opérateur N2000)

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1. Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale (EE) des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, notamment par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'EE des documents d'urbanisme.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de ce décret le 1^{er} février 2013, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une EE soit de manière systématique, soit après examen au cas par cas par l'Autorité environnementale désignée à cet effet.

La commune de Mont-de-Vougney comprenant le site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » sur son territoire, celle-ci est automatiquement soumise à évaluation environnementale.

1.2. Evaluation des incidences Natura 2000

L'EE vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document d'urbanisme. Elle intègre l'évaluation des incidences sur Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est une étude ciblée sur l'analyse des effets du projet sur la conservation du site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

Il s'agit d'une étude particulière dont le contenu est restreint aux incidences prévisibles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la proposition du site.

La présente étude a été réalisée sur la base des éléments attendus décrits par l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

2. DESCRIPTION SIMPLIFIEE DU PROJET DE PLU

2.1. Généralités

Le PLU de Mont-de-Vougney prévoit un développement maîtrisé de son urbanisation. En effet, la croissance de la trame urbaine est calibrée en conséquence des objectifs de croissance de la population.

Le taux de variation annuel moyen de la population communale entre 2006 et 2011 étant de +1,9%. En maintenant ce rythme de croissance, la commune verra sa population croître de 65 habitants sur les 20 prochaines années, soit d'ici 2031.

La commune a la volonté de limiter l'urbanisation diffuse, de préserver son cadre de vie et de maintenir l'équilibre actuel de population au sein des trois secteurs principaux. Le projet communal est de construire environ 30 nouveaux logements d'ici 20 ans. Pour répondre à cet objectif, 3,1 ha seront destinés aux nouvelles habitations.

Le projet de PLU prévoit le classement de 2,3 ha en zone ouvertes à l'urbanisation (U et AU), soit 0,33 % du territoire communal.

2.2. Orientations du PADD

Le PADD de la commune s'articule autour de deux grandes orientations générales déclinées en objectifs :

1) Assurer un développement équilibré de la commune :

Pour y parvenir la commune s'appuiera sur son expérience dans la maîtrise de son développement qui lui a permis de conserver son identité.

1^{er} objectif : Assurer un développement maîtrisé de la population. La volonté de la commune est d'accueillir une nouvelle population en évitant un rythme de croissance trop rapide visant à maintenir le rythme actuel.

2^{ème} objectif : Assurer un développement urbain équilibré en affirmant le rôle de chef-lieu de Mont de la Chapelle tout en permettant un développement modéré du Friolais pour permettre le bon fonctionnement des équipements et services publics au service de la population.

2) Préserver le cadre de vie, l'environnement, et le paysage naturel et urbain:

1^{er} objectif : Sauvegarder un environnement et un cadre de vie de qualité pour les habitants en conservant les caractéristiques propres à chacun des hameaux. La commune a parmi ses principales préoccupations la préservation de son patrimoine, elle choisit de préserver son patrimoine bâti en évitant les transformations maladroites et en réglementant la manière de construire pour les projets de constructions dans ou en bordure du bâti ancien et en réglementant la manière d'adapter les constructions anciennes au mode de vie contemporain.

2^{ème} objectif : Préserver le patrimoine agricole en choisissant les zones de développement urbain les moins perturbantes pour les exploitations. Le choix des zones de développement respectera les zones de bonne qualité agronomique et tout au moins orientera le développement vers les secteurs qui sont les plus contraints actuellement du fait de la présence urbaine. Les espaces naturels seront préservés au mieux des effets de l'extension urbaine, y compris dans leur aspect paysager, la protection du grand paysage est un impératif majeur. La vocation de Mont de Vougney est principalement orientée vers une urbanisation composée d'habitat individuel.

3^{ème} objectif : Préserver les milieux naturels ouverts et forestiers. Les espaces ouverts sont très représentatifs des paysages du plateau jurassien de Maîche à Morteau et représentent une certaine difficulté pour les déplacements de la faune. L'objectif de la commune est de préserver au mieux ces caractéristiques dans le but d'assurer la continuité des corridors biologiques en classant, au titre de l'article L.123-1-5 III 2° alinéa, les haies et bosquets présentant un intérêt comme refuge à la petite faune et étape pour la grande faune. Certains milieux naturels particuliers seront particulièrement protégés, comme zones humides, tourbières, etc. Les terrains faisant l'objet de classements tels que ZNIEFF, et Natura 2000 seront protégés ainsi que les zones à risque de mouvement de terrain.

La **figure 1** représente les différents zonages projetés par rapport à Natura 2000.

2.3. Situation par rapport à Natura 2000

La commune de Mont-de-Vougney s'inscrit en marge du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) intitulés « **Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs** ». Ces sites Natura 2000 ont été désignés au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (SIC) et de la Directive Oiseaux (ZPS). Leurs périmètres se superposent.

La commune se situe en limite Est du site remarquable (**figure 2**). Seule la périphérie du territoire communal (côté vallée du Dessoubre) est incluse dans un périmètre Natura 2000 (**figure 1**). La fiche descriptive de ce site est jointe en annexe.

Aucune zone ouverte à l'urbanisation dans le projet de PLU n'intègre le réseau Natura 2000.

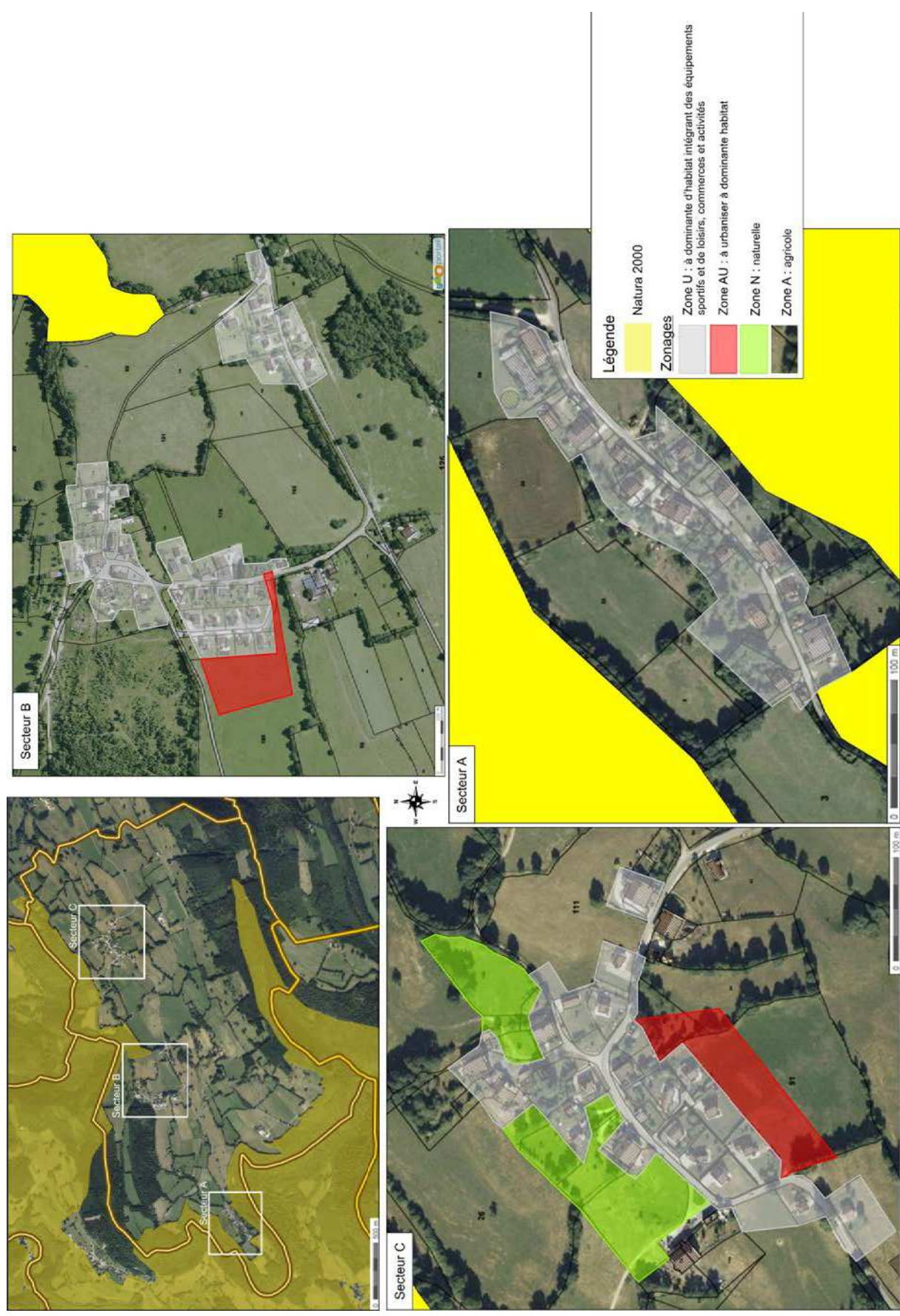


Figure 1 : Représentation des trois secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport à Natura 2000

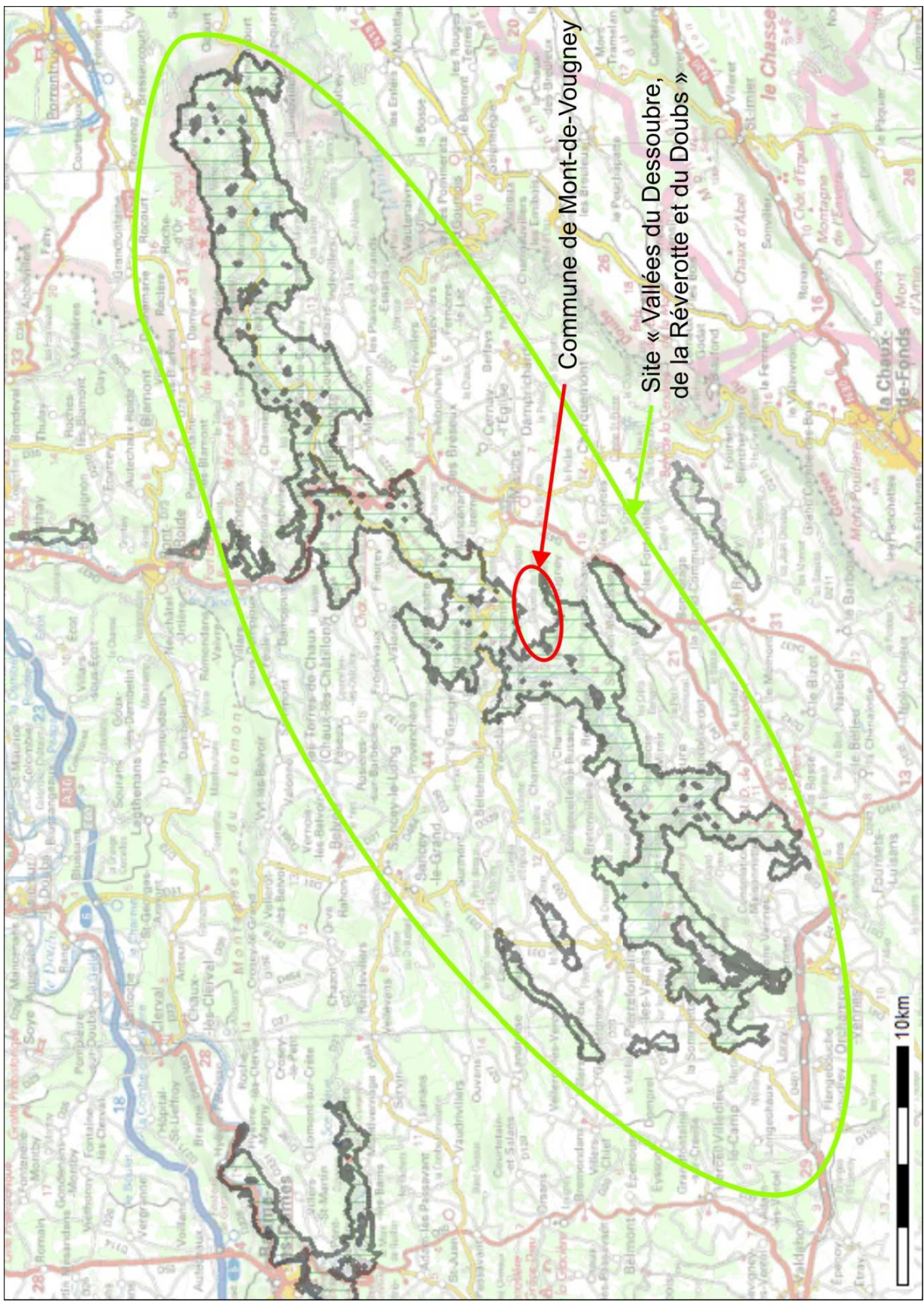


Figure 2 : Localisation de Mont-de-Vougney par rapport au périmètre total du site Natura 2000

3. ZONES TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

L'évaluation des incidences d'un projet de PLU sur le milieu naturel porte principalement sur les zones touchées de manière notable, à savoir :

- les zones urbaines (U) non urbanisées à ce jour
- les zones à urbaniser dans le cadre du PLU (AU)

La figure suivante localise les différentes zones évoquées :

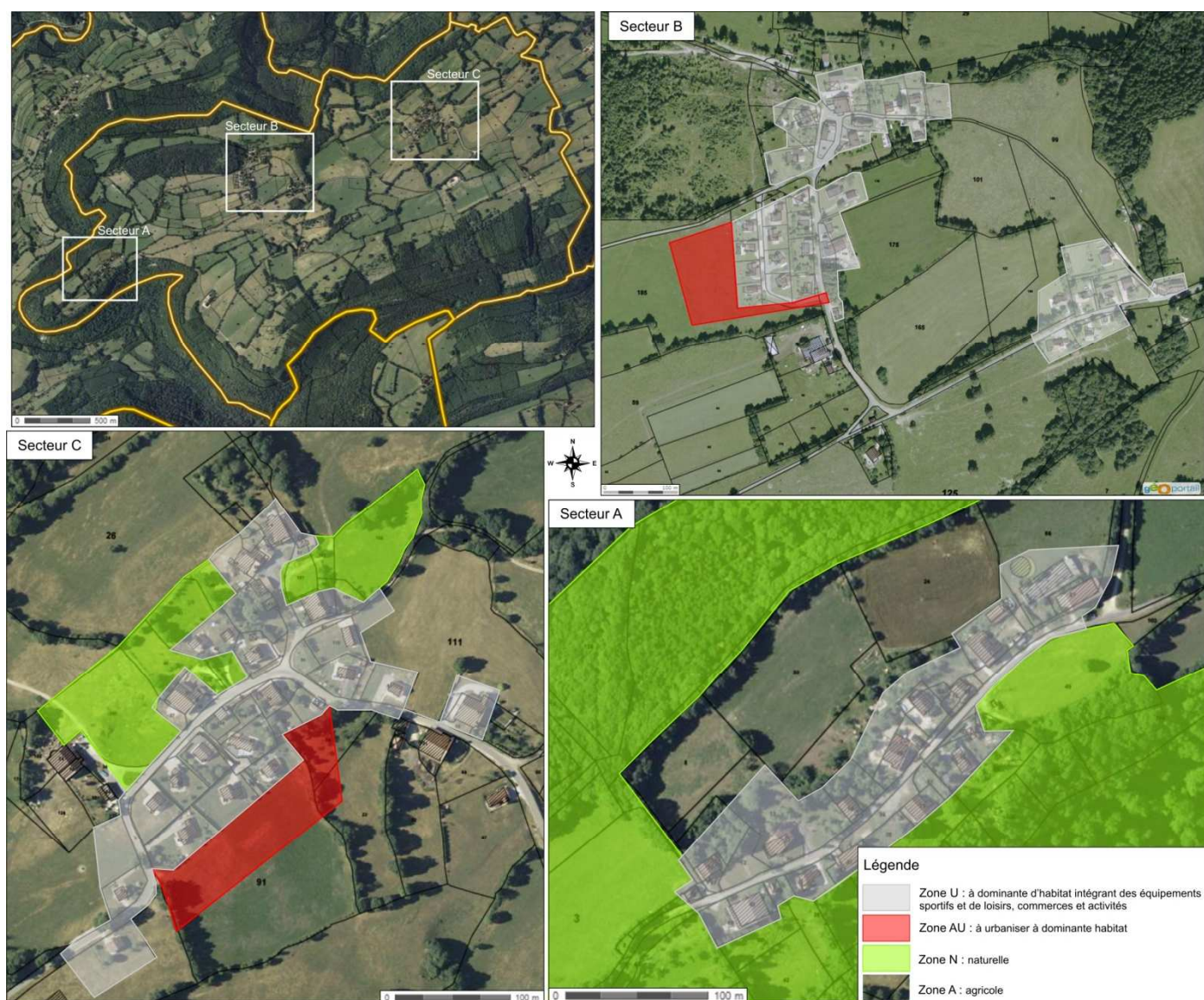


Figure 3 : Projet d'extension de l'habitat

4. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1. Prise en compte du risque mouvement de terrain

4.1.1. *Risque karstique*

Quelques manifestations karstiques parsèment les formations calcaires du territoire, témoignant d'un karst actif.

Des secteurs à faible aléa d'affaissement/effondrement sont répertoriés sur la commune, mais ils ne concernent pas les zones ouvertes à l'urbanisation (base de données Cartélie, DDT 25).

Quelques **dolines** sont répertoriées dans les secteurs du Friolais (planche C) et du Mont de la Chapelle (planche B), jusqu'à proximité du village (figure 2). Elles concernent toutefois les zones N et A. Le secteur C (Mont de Vougney) n'est situé à proximité d'aucun phénomène karstique connu à ce jour.

D'une manière générale, tout aménagement envisagé dans les secteurs de dolines devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable afin d'évaluer le risque d'effondrement des terrains. L'imperméabilisation des sols et la concentration de rejets d'eaux pluviales à certains exutoires est susceptible d'accélérer l'érosion du sous-sol calcaire et de provoquer localement des effondrements.

➔ **Aucune doline ou secteur d'affaissement/effondrement ne figure en zone U ou AU du projet de zonage.**

4.1.2. *Risque glissement de terrain*

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies. L'aléa « marnes en pente » ne touche pas le territoire communal de Mont-de-Vougney.

➔ **Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par l'aléa glissement de terrain d'après la base de données en ligne *Cartélie* (DDT 25). Par ailleurs, aucun mouvement de terrain n'est inventorié à ce jour par le BRGM sur la commune.**

4.1.3. *Risque éboulement*

Plusieurs falaises calcaires ponctuent le territoire communal de Mont-de-Vougney, sur les versants boisés de la vallée du Dessoubre et dans la Combe de l'Auge. L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres et de blocs.

➔ **Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par le risque d'éboulement d'après la base de données en ligne *Cartélie* (DDT 25) et le BRGM.**

4.1.4. Risque retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

➔ **Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée par cet aléa d'après le BRGM.**

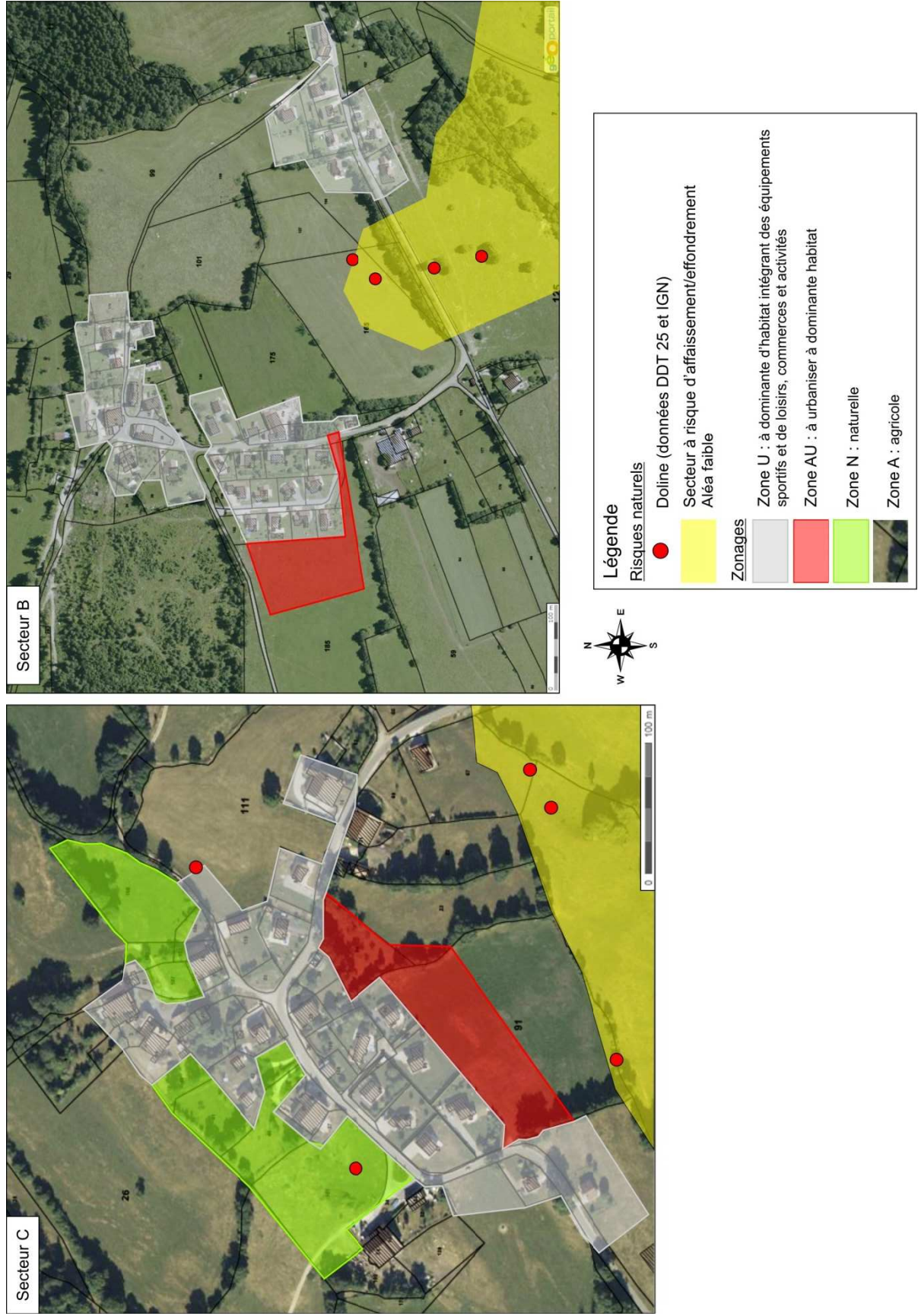


Figure 4 : Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport aux risques naturels

4.2. Prise en compte du risque inondation

La commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention du risque inondation. Aucune zone inondable n'est recensée par l'Administration (www.cartorisque.prim.net). Des problématiques de ruissellement peuvent toucher le fond du vallon de l'Auge (hors de toute zone urbanisée).

Les zones U, AU et le reste du territoire communal sont situés sur un plateau calcaire qui n'est **pas concerné par l'aléa inondation**.

Toutefois, la commune de Mont-de-Vougney est située en **tête de bassin versant du Dessoubre**. Des mesures peuvent donc être prises pour **limiter les phénomènes de ruissellement** et **éviter une aggravation du risque** à l'aval :

Le projet de règlement prévoit, pour les espaces libres des zones U et AU, que : « *Les surfaces imperméabilisées devront être d'une superficie limitée pour assurer l'infiltration des eaux pluviales* ».

- ➔ **L'imperméabilisation des sols sera mineure au niveau des zones d'habitat, souvent limitée aux toitures du bâti, sous réserve du respect de cette règle.**

Le projet de règlement prévoit en zones U et AU, que : « *Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur le terrain* »

- ➔ **Les incidences quantitatives sur le milieu naturel seront limitées sous réserve du respect de cette règle.**

La prévention du risque inondation et de phénomènes de ruissellement implique également la **préservation des zones humides et des dolines** qui constituent des zones de rétention ou d'infiltration des eaux de ruissellement. Les zones humides ont été protégées par un classement dans le plan de zonage en zones « N » (cf. § 2.4).

Il conviendrait également que le règlement **protège les dolines** du territoire communal en **interdisant leur affouillement ou comblement**, au regard de leur rôle d'infiltration des eaux et de leur contribution à l'alimentation des sources karstiques du secteur.

- ➔ **Le projet de zonage du PLU de Mont-de-Vougney n'aura donc aucune incidence significative sur les crues du bassin versant au regard de la faible surface ouverte à l'urbanisation (3,1 ha) et des prescriptions et recommandations émises par le règlement.**

4.3. Effets sur la ressource en eau

4.3.1. Au regard des rejets

Les extensions de l'urbanisation vont générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement. L'assainissement est de type non collectif sur la commune. Elle ne compte aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable.

Cependant, Mont-de-Vougney s'inscrit en tête de bassin versant du Dessoubre. La sensibilité du milieu récepteur implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques, agricoles et industriels.

Le projet de règlement prévoit pour les zones U et AU que :

- « un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la réglementation en vigueur »

➔ **Le projet de zonage devrait donc avoir une incidence faible sur la ressource en eau, sous réserve du respect des normes actuellement en vigueur en termes de rejets et de la stricte application du règlement.**

4.3.2. Au regard des prélèvements

Le projet de règlement prévoit pour les zones U et AU que :

- « Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public conformément à la réglementation en vigueur ».

Les données suivantes (hors calculs) proviennent du SIVU du Plateau Maîchois, contacté en 2015.

La commune est membre du S.I.V.U de l'Eau du Plateau Maîchois qui regroupe 19 communes. L'eau du réseau provient de la source de Blanchefontaine sur la commune de Goumois. Cette source a une capacité de 3500 m³ par jour, suffisante pour desservir les besoins en eau des 13 500 habitants du plateau sachant que la consommation moyenne est d'environ 3000 m³/jour. La consommation annuelle de la commune de Mont-de-Vougney est de 12 527 m³ pour 173 habitants et 90 abonnés (données 2013). Elle est également reliée au réservoir de Mont-de-Vougney d'une capacité de 300 m³.

La station de traitement a été entièrement rénovée en 2010. En période d'étiage ou de grande sécheresse, la consommation journalière peut dépasser les 3600 m³. Exceptionnellement il est alors nécessaire de trouver un complément pour environ 20% des besoins pendant quelques semaines en pompant de l'eau directement dans le Doubs (3 fois en dix ans). Cette eau suit le circuit habituel de traitement de l'eau avant redistribution.

Afin de remédier à ce problème, le SIVU a entrepris la réalisation d'un forage à 150 mètres de profondeur. Ce dernier sera opérationnel courant 2016-2017.

D'après le PADD, le projet communal est de construire environ 23 nouveaux logements d'ici 20 ans. Pour répondre à cet objectif, 2,3 ha seront destinés aux nouvelles habitations.

La commune comptait 171 habitants en 2011, avec une variation du taux annuel moyen entre 2006 et 2011 de +1,9%. En maintenant ce rythme de croissance, la commune comptera d'ici 15 ans environ 49 habitants supplémentaires.

D'après le courrier du SIVU en date du 6 décembre 2016 (joint en annexe), « le réseau principal d'eau potable alimentant la commune pourra desservir une trentaine de constructions supplémentaires dans les années à venir. »

➔ Le projet communal est donc compatible avec la capacité du réseau d'eau potable.

4.3.3. Compatibilité SDAGE

Conformément à la réglementation, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Le tableau suivant détaille les orientations du SDAGE et la compatibilité du projet de PLU avec celles-ci.

Orientation		Disposition		Mesures prises
		N°	Intitulé	
0	S’adapter aux effets du changement climatique	0-01 à 0-05	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d’adaptation au changement climatique Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d’adaptation Agir de façon solidaire et concertée Affiner la connaissance pour réduire les marges d’incertitude et proposer des mesures d’adaptation efficaces	Sans objet
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 à 1-07	Afficher la prévention comme un objectif fondamental Mieux anticiper Rendre opérationnels les outils de la prévention	✓ Prise en compte du contexte karstique vis-à-vis des eaux domestiques (eaux pluviales infiltrées à la parcelle, dispositifs d’assainissement individuel aux normes)
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 à 2-03	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » Evaluer et suivre les impacts des projets Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone A ou N). ✓ Etude parcellaire zones humides sur les zones ouvrant à l’urbanisation >2500m² ✓ Limitation de la consommation de l’espace et de l’imperméabilisation des sols ✓ Limitation de l’impact quantitatif (infiltration des eaux pluviales à la parcelle autant que possible)
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement	3-01 à 3-08	Mieux connaître et appréhender les impacts économiques et sociaux Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d’eau et d’assainissement	Sans objet
4	Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau	4-01 à 4-12	Renforcer la gouvernance locale dans le domaine de l’eau Structurer la maîtrise d’ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l’échelle des bassins versants Assurer la cohérence entre les projets d’aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l’eau	✓ Prise en compte des enjeux du SDAGE (zones humides) ✓ Prise en compte des besoins futurs en matière de ressource en eau : confirmation du SIVU du Plateau de Maïche de la bonne capacité du réseau pour répondre au projet communal
5A	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 à 5A-07	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Adapter les conditions de rejet en s’appuyant sur la notion de « flux admissible » (milieux sensibles) Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine Eviter, réduire, compenser l’impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l’assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d’assistance technique Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d’assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE Réduire les pollutions en milieu marin	✓ Raccordement des nouvelles extensions à des dispositifs individuels ✓ Prise en compte du contexte karstique
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 à 5B-04	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l’échelle du bassin versant Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation Engager des actions de restauration physique des milieux et d’amélioration de l’hydrologie	Sans objet
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 à 5C-07	Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques Sensibiliser et mobiliser les acteurs Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d’actions opérationnelles	Sans objet
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 à 5D-05	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Sans objet
5E	Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	5E-01 à 5E-08	Protéger la ressource en eau potable Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles Réduire l’exposition des populations aux substances chimiques via l’environnement, y compris les polluants émergents	✓ Prise en compte des besoins futurs en matière de ressource en eau : confirmation du SIVU du Plateau de Maïche de la bonne capacité du réseau pour répondre au projet communal
6A	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides - Agir sur la morphologie et le découloinnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 à 6A- 16	Prendre en compte l’espace de bon fonctionnement Assurer la continuité des milieux aquatiques Assurer la non-dégradation Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d’eau et au littoral	✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone A ou N) ✓ Etude parcellaire zones humides sur les zones ouvrant à l’urbanisation >2500m²
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 à 6B- 05	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	✓ Etude parcellaire zones humides sur les zones ouvrant à l’urbanisation >2500m² ✓ Prise en compte des zones humides dans le zonage (classement en zone A ou N) ✓ Incidences non significatives sur les habitats humides du réseau Natura 2000.
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 à 6C- 04	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d’eau douce Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l’objectif de bon état des milieux Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	Sans objet
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-08	Concrétiser les actions de partage de la ressource et d’économie d’eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire Anticiper et d’adapter à la rareté de la ressource en eau Renforcer les outils de pilotage et de suivi	✓ Prise en compte des besoins futurs en matière de ressource en eau : confirmation du SIVU du Plateau de Maïche de la bonne capacité du réseau pour répondre au projet communal
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 à 8-12	Agir sur les capacités d’écoulement Prendre en compte les risques torrentiels Prendre en compte l’érosion côtière du littoral	✓ Zonage ouvert à l’urbanisation non concerné par le risque ✓ Classement des zones humides en zone N ou A ✓ Limitation de l’imperméabilisation des sols et infiltration des eaux pluviales

4.3.4. Bilan des incidences sur la ressource en eau

L'extension extrêmement limitée du bâti envisagée sur la commune de Mont-de-Vougney n'aura donc aucune incidence significative sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Le projet de PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

4.4. Effets sur les zones humides

4.4.1. Rappel : définition d'une zone humide

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art. L.211-1).

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009). D'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- ✓ Sa **végétation**, si elle existe, est caractérisée par des espèces ou communautés d'espèces (habitats) indicatrices de zones humides (figurant dans les annexes de l'arrêté),
- ✓ Ses **sols** présentent des signes d'hydromorphie, témoignant d'un engorgement permanent ou temporaire.

4.4.2. Zones humides impactées

Aucune zone humide n'est recensée par la base de données régionale des zones humides, animée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, consulté en février 2017.

En octobre 2012, lors des prospections de terrain de la première phase du PLU, le bureau d'études Sciences Environnement a identifié une petite prairie humide au Sud du territoire communal. Elle a été classée en zone Naturelle.

En février 2017, des sondages pédologiques ont été réalisés sur les parcelles ouvrant à l'urbanisation de plus de 2500m², conformément à la doctrine de la DREAL Franche-Comté, et à la méthodologie prescrite par la réglementation. Aucune zone humide n'a été identifiée sur ces parcelles.

➔ **Aucune zone ouverte à l'urbanisation ne figure en zone humide.**

4.4.3. Effet sur les zones humides

- ➔ **Le projet de règlement du PLU assure la protection des zones humides en admettant dans les secteurs N et A « les exhaussements et affouillements du sol des constructions et installations admises dans cette zone, dès lors qu'elles sont intégrées au paysage et qu'elles n'impactent pas une zone humide ».**

4.5. Mesures proposées pour le milieu physique

Les effets du projet sur le milieu physique sont limités :

- ✓ Les secteurs soumis à des risques naturels sont pris en compte dans le projet de règlement
- ✓ Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée en zone inondable ou au sein de périmètres de protection de captage d'eau potable
- ✓ Le règlement prévoit une maîtrise des effluents et des eaux pluviales à la parcelle
- ✓ La zone humide figure en zone naturelle.

Il conviendrait néanmoins de :

- ✓ Interdire *via* le règlement tout affouillement ou comblement des dolines
- ✓ S'assurer de l'adéquation des extensions de l'urbanisation avec la capacité de la ressource à subvenir aux besoins futurs. La réponse à cette problématique devrait être réglée rapidement compte-tenu de la réalisation d'un nouveau forage devant être opérationnel d'ici 1 ou 2 ans.

5. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

5.1. Effets sur les habitats et les espèces remarquables

5.1.1. Effets sur les habitats naturels remarquables

Les habitats naturels les plus remarquables (milieux « séchards » de type pelouses, fruticées et forêts thermophiles et zones humides) sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Mont-de-Vougney (zones U et AU) concernent des prairies de type mésophiles, des haies arborées et quelques arbres isolés. Ces habitats présentent un **intérêt écologique faible à moyen**.

Précisons que

5.1.2. Effets sur les espèces protégées

Les zones touchées par l'urbanisation n'impactent ni le milieu forestier ni les zones humides, ni les pelouses. Les habitats impactés par le projet présentent peu d'enjeux potentiels pour les espèces remarquables du secteur.

Les milieux actuellement présents sur les parcelles vouées à être urbanisées sont largement représentés à l'échelle communale. Seule la **Pie-grièche écorcheur** est actuellement susceptible d'y établir son territoire, incluant site de reproduction (haies) et sites d'alimentation (prairies). Cet oiseau est commun en Franche-Comté, à l'image de ses habitats à l'échelle communale. La perte des surfaces prairiales actuelles pour l'urbanisation ne remettra donc pas en question l'état de conservation local de l'espèce qui pourra facilement se déplacer à proximité.

➔ **Les incidences potentielles du projet sur les habitats et les espèces patrimoniales sont donc limitées.**

5.2. Effets sur les continuités écologiques

5.2.1. Généralités

La deuxième grande orientation du PADD, à savoir « Préserver le cadre de vie, l'environnement et le paysage naturel et urbain » prévoit dans son 3^e objectif de « Préserver les milieux naturels ouverts et forestiers ».

L'objectif de la commune est de préserver au mieux les caractéristiques qui définissent les paysages du plateau jurassien du secteur, dans le but d'assurer la continuité des corridors biologiques en classant, au titre de l'article L.123-1-5 III 2^o alinéa, les haies et bosquets présentant un intérêt comme refuge à la petite faune et étape pour la grande faune.

Les zones A et N comportent ainsi une protection particulière de certains éléments naturels et forestiers, tels que les haies, bosquets et lisières forestières pour leur rôle d'abri, de lieu de vie et d'espace de refuge pour de nombreuses espèces.

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et au niveau local sont classés en zone N ou A.

Enfin, les zones d'extension de l'urbanisation s'inscrivent au sein ou en périphérie immédiate de la trame urbaine, l'objectif étant de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain. Le projet d'extension

de l'urbanisation n'entravera donc pas de continuité majeure compte-tenu de sa faible ampleur et de son implantation, n'entraînant ainsi aucune fragmentation ou enclave de corridor et de continuum.

- ➔ **Aucun corridor écologique majeur n'est impacté par les zones U et AU du projet de zonage du PLU. La protection du réseau de haies et de bosquets est favorable au maintien des continuités écologiques du secteur.**

5.2.2. Prise en compte du SRCE

Conformément à la loi Grenelle II, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Franche-Comté doit être « pris en compte » dans les documents d'urbanisme. Cela signifie que le PLU de Mont-de-Vougney ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par le SRCE.

Le tableau suivant détaille les orientations du SRCE et la compatibilité du projet de PLU avec celles-ci.

N°	Orientation	Intitulé	Compatibilité
A	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers	Sans objet
		Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Sans objet
		Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Sans objet
		Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides	Sans objet
B	Limiter la fragmentation des continuités écologiques	Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	Sans objet
		Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	Non concerné
		Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville	✓ Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et des espaces naturels par un classement en zone N ou A. ✓ Les surfaces imperméabilisées devront être d'une superficie limitée pour assurer l'infiltration des eaux pluviales.
C	Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants	✓ La trame verte et bleue a été prise en compte à l'échelle locale. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne fragmentent pas les continuités majeures identifiées sur la commune ✓ Une part du réseau de haies est repéré au titre de l'article L151-23 (ex. L123-1-5 111), assurant ainsi leur maintien. Le règlement prévoit l'interdiction de leur défrichement total. Ces dispositions vont dans le sens de la préservation du « corridor régional potentiel à préserver » identifié par le SRCE.
		Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sans objet
		Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB	Sans objet
D	Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sans objet
		Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sans objet
E	Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE	Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Sans objet
		Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE	Sans objet
		Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale	Sans objet

➔ Le projet de PLU ne va pas à l'encontre des orientations fondamentales du SRCE Franche-Comté.

6. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.1. Analyse du site Natura 2000

6.1.1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Mont-de-Vougney compte un site Natura 2000 sur son territoire. Il s'agit du site suivant :

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur
Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	ZPS	FR4312017	Réalisé (validé en 2009)	Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR)
	SIC	FR4301298		

6.1.2. Description du site

Le site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » occupe une superficie de 16 271 hectares. Il s'étend sur le territoire des communes suivantes du département du Doubs :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| - Battenans-Varin | - Indevillers | - Montécheroux |
| - Belleherbe | - Lasommette | - Montjoie-le-Château |
| - Bief | - Landresse | - Noirefontaine |
| - Bonnétag | - Laval-le-Prieuré | - Orgeans-Blanchefontaine |
| - Bretonvillers | - Laviron | - Pierrefontaine-les-Varans |
| - Burnevillers | - Les Breseux | - Plaimbois-du-Miroir |
| - Chamesol | - Les Fontenelles | - Plaimbois-Vennes |
| - Charmoille | - Les Plains-et-Grands-Essarts | - Rosureux |
| - Consolation-Maisonnettes | - Les Terres-de-Chaux | - Saint-Hippolyte |
| - Cour-Saint-Maurice | - Liebvillers | - Saint-Julien-les-Russey |
| - Courtefontaine | - Longeville-les-russey | - Soulce-Cernay |
| - Dompel | - Loray | - Valoreille |
| - Fleurey, Frambouhans | - Mancenans-lizerne | - Vaucluse |
| - Fuans | - Montancy | - Vauclusotte |
| - Germéfontaine | - Montandon | - Vaufrey |
| - Glère | - Mont-de-Laval | - Vennes |
| - Guyans-Vennes | - Mont-de-Vogney | |

6.1.2.1. Habitats communautaires

Les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Type d'habitat naturel préservé au titre de Natura 2000 (Fiche DREAL)	Code Natura 2000
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Tourbières hautes actives	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220
Tourbières basses alcalines	7230
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietia rotundifolii)	8120
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	8160
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Tourbières boisées	91D0
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0

Type d'habitat naturel préservé au titre de Natura 2000 (Fiche DREAL)	Code Natura 2000
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180

6.1.2.2. Espèces communautaires

Les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivantes :

Invertébrés	
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
Blageon	<i>Telestes souffia</i>
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Amphibiens	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Mammifères	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>

Oiseaux	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

6.1.3. Analyse de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

L'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site est détaillé dans le DOCOB (p. 30 à 45). Les tableaux sont disponibles en **annexe**.

Le site présente une grande richesse d'habitats d'intérêt communautaire. Plusieurs grands ensembles de milieux ressortent comme emblématiques et prioritaires : les zones humides de plateau, les pelouses sèches, les forêts alluviales et forêts de pente, les habitats rocheux variés (corniches, grottes, tufières). Le site abrite une variété d'espèces d'intérêt communautaire également importante, directement liée à la typicité et à la singularité de certains de ses habitats.

La responsabilité du site dans la conservation de certaines espèces en limite d'aire, ou parfois même dans l'une ou plusieurs de leurs dernières stations connues (au niveau régional, parfois national), est de ce fait extrêmement importante.

Les mesures envisageables pour protéger ces espèces passent inévitablement par la conservation de leur(s) habitat(s). Les menaces rencontrées sur le site sont diverses et généralement liées à des pratiques (ou perte de pratiques) inadaptées. Ces mesures viseront donc à soutenir des pratiques conformes aux enjeux de conservation de la biodiversité où elles s'exercent déjà, et encourager la mise en place d'une gestion plus adaptée lorsque cela s'avère nécessaire. Ainsi, deux cas de figure distincts apparaissent :

1. Des milieux (semi-)naturels à forts enjeux écologiques (tourbières, pelouses...) et n'entrant pas dans le cadre d'une quelconque exploitation, faute de réelle valeur agricole ou sylvicole. Ces milieux représentent souvent de petites surfaces, dispersées en raison de la fragmentation du territoire, qu'il est primordial de maintenir pour la conservation des espèces patrimoniales qui y sont inféodées. Des mesures de restauration/conservation sont prévues pour améliorer l'état de conservation de ces habitats et/ou les maintenir dans un état satisfaisant.
2. Des milieux semi-naturels entrant dans le cadre d'activités économiques humaines (agriculture, silviculture, loisirs...). Si le caractère « remarquable » de ces habitats peut paraître, pour certains, plus modeste, il ne l'est pas globalement et leur conservation demeure indispensable au maintien de la biodiversité du site.
 - En domaine agricole : principalement des milieux prairiaux (variés) et éléments paysagers menacés pour certains par une intensification des pratiques ou, à l'inverse pour d'autres d'une déprise (embroussaillage, reboisement), où le maintien d'une activité adaptée s'avère nécessaire.
 - En domaine forestier : une conservation globale de la naturalité et de la typicité des habitats est à encourager, ainsi que la protection des milieux sensibles et à forte valeur écologique, par l'emploi de techniques adaptées.
 - Dans les diverses activités de loisirs et projets d'aménagement : une prise en compte des spécificités et de la vulnérabilité des habitats et espèces sensibles du site est à promouvoir, avant tout par le biais de la communication et de la prévention (Source : DOCOB).

6.1.4. Objectifs de conservation

Le DOCOB prévoit des objectifs de développement durable se traduisant en mesures de gestion. Ces mesures sont mises en œuvre sur une durée de 6 ans à compter de la validation du document d'objectifs.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Type d'objectif			
		Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Milieux ouverts : Prairies naturelles, pelouses sèches, tourbières, zones humides et éléments paysagers	Gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire		X		X
	Entretenir un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site		X	X	X
	Restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	X	X	X	X
Milieux boisés : Forêts alluviales, habitats forestiers d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	Préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	X	X	X	X
	Gérer durablement les forêts du site	X	X	X	X
Objectifs transversaux	Appuyer la mise activités en œuvre des actions du document d'objectifs	X			X
	Mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi scientifique du site				X
	Communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers	X			X

Tableau synthétisant les objectifs de développement durable du site Natura 2000 (DOCOB – p. 52)

Afin de vérifier si le PLU est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, une série d'interrogations¹ se pose :

Le PLU risque-t-il ...	Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs
... de retarder ou interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?	✓ Non : Projet hors du périmètre Natura 2000
... d'engendrer un changement qualitatif ou quantitatif de la ressource en eau ?	✓ Non : Prise en compte des eaux pluviales et usées dans le projet de PLU
... de modifier des facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?	✓ Non : Projet hors du périmètre Natura 2000, prise en compte de la ressource en eau, protection des corridors biologiques
... de changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments, etc.) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?	✓ Non : Projet hors du périmètre Natura 2000
... de changer la dynamique des relations (entre par-exemple sol et eau ou faune et plantes) qui définissent la structure ou la fonction du site ?	✓ Non : Projet hors du périmètre Natura 2000
... d'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site (par exemple, la dynamique des eaux ou la composition chimique) ?	✓ Non : Prise en compte des eaux pluviales et usées dans le projet de PLU

¹ Inspiré d'un document émanant de la Commission européenne : « Liste de vérification de l'intégrité du site », encadré n° 10 dans « Evaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000 », novembre 2001, publié sous l'égide de la Commission européenne, pages 28-29.

Le PLU risque-t-il ...	Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs
... de réduire la surface d'habitats communautaires ?	✓ Non : Projet hors du périmètre Natura 2000, aucun habitat communautaire identifié sur les zones concernées
... de réduire la diversité du site ?	✓ Non : Projet hors du périmètre Natura 2000
... d'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces ?	✓ Non : aucune espèce communautaire nicheuse sur les zones ouvertes à l'urbanisation
... d'entraîner une fragmentation ?	✓ Non : Projet hors du périmètre Natura 2000, urbanisation des zones périphériques du bâti
... d'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (couverture arborée, inondations annuelles, etc.) ?	✓ Non : Protection des corridors biologiques dans le projet de PLU (haies et bosquets)

6.2. Analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'état de conservation du site

Cette analyse a pour objectif de démontrer si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanent sur l'état de conservation des habitats et espèces.

6.2.1. Incidences du projet

Il s'agit de décrire les incidences prévisibles du projet et d'exposer les raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiées.

6.2.1.1. Incidences sur les habitats communautaires

L'opérateur Natura 2000 (A. Hagimont, CCPR) a été contacté dans le cadre de l'élaboration du PLU de Mont-de-Vougney. Il dispose d'une cartographie partielle des habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Mont-de-Vougney. Ces éléments cartographiques sont joints en **annexe**.

Les enjeux relatifs au site Natura 2000 dans ce secteur évoqués par l'opérateur concernent le **maintien de l'ouverture des milieux**. Les boisements communautaires autour du bâti relèvent de la hêtraie-sapinière.

D'après M.HAGIMONT :

- Ces milieux présentent une valeur modeste dans le secteur concerné.
- Compte-tenu de la situation des zones ouvertes à l'urbanisation hors du périmètre Natura 2000, les incidences potentielles relèvent d'un degré **insignifiant** sur les habitats communautaires.

Nous pouvons également établir les constats suivants :

- Le projet de zonage **exclu toute urbanisation future au sein du périmètre** du site Natura 2000. Les parcelles concernées par le site Natura 2000 sont classées en **zone N**.
- ✓ Les zones touchées de manière notable par le projet de zonage **ne comportent aucun habitat d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (d'après les éléments cartographiques du DOCOB et les prospections de terrain réalisées en octobre 2012 dans le cadre de l'état initial de l'environnement). Les habitats concernés sont des prairies mésophiles délimitées par des haies, ainsi qu'une parcelle de verger (secteur C). Les zones humides, les pelouses, et le massif forestier qui présentent les plus forts enjeux pour les espèces d'intérêt communautaire sont **préservés** par un classement en zone naturelle ou agricole.
- Le projet est **modeste** en termes de consommation d'espaces naturels (surfaces très faibles, ponctuelles et disséminées sur le territoire communal), d'imperméabilisation des sols, de consommation en eau potable et de rejets (effluents).
- Les espaces entre les parcelles AU ainsi que les dents creuses de la zone U sont classés en zones agricoles. Ces zones de prairies jouent un **rôle « tampon »** par rapport au site Natura 2000.
- Aucun corridor écologique majeur n'est impacté

- L'extension de l'urbanisation va entraîner des prélèvements supplémentaires sur la ressource en eau. Les volumes nécessaires seront minimales au regard des objectifs en matière de développement démographique (cf. dossier Phase 2).
- La commune entretient des liens hydrologiques et hydrogéologiques étroits avec la rivière Dessoubre et le site Natura 2000. L'impact du projet de zonage sur les habitats aquatiques du site Natura 2000 sera toutefois négligeable sous réserve de l'application du règlement concernant les dispositifs d'assainissement (cf. dossier Phase 2).

Par conséquent, nous pouvons affirmer que le projet de PLU de Mont-de-Vougney n'aura pas d'impact significatif sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

6.2.1.2. Incidences sur les espèces communautaires

L'opérateur Natura 2000, M.HAGIMONT, ne dispose pas de données faunistiques localisées dans le secteur de Mont-de-Vougney. Les enjeux recensés à proximité de la commune concernent la Combe de l'Auge (Sonneur à ventre jaune), certains boisements (Chouette de Tengmalm) et les secteurs de falaises.

Ces milieux ne sont pas concernés par l'extension de l'urbanisation sur la commune. Aucun enjeu n'est recensé sur les parcelles en question ni à proximité du bâti.

Nous pouvons également établir les constats suivants :

- **Site d'Intérêt Communautaire n° FR4301298**

Rappelons que plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site en Natura 2000. Il s'agit des espèces suivantes :

Oiseaux ayant justifié la désignation du site	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

Les parcelles considérées **ne pourraient constituer** un habitat de reproduction pour les espèces strictement rupestres (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe), forestières (Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Pic cendré, Pic noir). La reproduction locale du Martin-pêcheur d'Europe **n'est pas non plus envisageable** compte-tenu de sa spécialisation pour les berges abruptes.

La Bondrée apivore, le Milan royal et le Milan noir peuvent en revanche établir leur nid en contexte bocager même s'il ne s'agit pas de l'habitat de reproduction le plus fréquemment constaté pour ces rapaces. Les habitats forestiers et

bocagers sont particulièrement bien représentés à l'échelle communale et il est donc **peu probable** que ces espèces choisissent la proximité des habitations pour édifier leurs nids.

Les prairies mésophiles constituent un habitat de chasse privilégié pour les rapaces qui y trouvent de nombreux micromammifères (ou hyménoptères pour le cas de la Bondrée apivore). Il n'est donc pas exclu que les parcelles vouées à être urbanisées soient visitées **ponctuellement** par ces espèces mais, une fois encore, la proximité des habitations ne les rend d'ores et déjà pas des plus favorables.

A défaut d'y nicher, le Pic cendré et le Pic noir pourraient également venir y chercher leur alimentation à l'occasion.

L'espèce la plus à même d'exploiter les parcelles considérées, autant pour sa reproduction que pour son alimentation est sans conteste la **Pie-grièche écorcheur**, hôte typique et commun en Franche-Comté des paysages bocagers.

Les milieux actuellement présents sur les parcelles vouées à être urbanisées sont largement représentés à l'échelle communale. Seule la **Pie-grièche écorcheur** est actuellement susceptible d'y établir son territoire, incluant site de reproduction (haies) et sites d'alimentation (prairies). Cet oiseau est commun en Franche-Comté, à l'image de ses habitats à l'échelle communale. La perte des surfaces prairiales actuelles pour l'urbanisation **ne remettra donc pas en question l'état de conservation local de l'espèce** qui pourra facilement se déplacer à proximité.

- **Zone de Protection Spéciale n° FR4312017**

Rappelons également que plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site :

Invertébrés ayant justifié la désignation du site	
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons ayant justifié la désignation du site	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
Blageon	<i>Telestes souffia</i>
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Amphibiens ayant justifié la désignation du site	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Mammifères ayant justifié la désignation du site	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>

Les espèces strictement aquatiques que sont la Bouvière, le Blageon, le Chabot de rivière, le Toxostome, la Lamproie de Planer et l'Ecrevisse à pieds blancs ne seront pas impactés par l'urbanisation des parcelles considérées dès lors que toutes les précautions nécessaires sont prises quant aux dispositifs d'assainissement. Rappelons en effet que la commune de Mont-de-Vougney possède un lien hydrogéologique avec la rivière Dessoubre.

La végétation présente sur les prairies considérées ne relève pas d'un cortège spécifique propre aux prairies humides mais révèle en revanche des pratiques culturelles impropres au développement des espèces hôtes nécessaires à la reproduction du Cuivré des marais, du Cuivré de la Bistorte ou du Damier de la Succise.

Aucun point d'eau ni cours d'eau, temporaire ou permanent, n'est non plus présent sur les parcelles proposées pour l'urbanisation. La reproduction du Triton crêté, du Sonneur à ventre jaune, de la Leucorrhine à gros thorax et de l'Agrion de Mercure n'y est donc pas non plus envisageable.

Forestières ou liées au bâti pour leur reproduction, aucune des espèces de chiroptères à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » n'est susceptible de se reproduire à même les parcelles considérées. Etant majoritairement constituées de prairies mésophiles délimitées par des haies, ces parcelles ne peuvent être exploitées que pour les recherches alimentaires des chiroptères. Il en va de même pour le verger situé sur le secteur C dans la mesure où celui-ci n'est pas constitué d'arbres sénescents.

Dès lors qu'aucun arbre sénescant ne se trouve au sein des haies, la reproduction du Lucane cerf-volant n'est pas non plus envisageable à l'échelle des parcelles à urbaniser.

Seules les haies contigües aux parcelles à urbaniser pourraient permettre la reproduction du Lucane cerf-volant si celles-ci comptent des arbres suffisamment âgés et dépérissants. Aucune autre espèce n'est susceptible de s'y reproduire, seulement quelques chiroptères pouvant venir ponctuellement chasser en leurs lisières. Les milieux favorables ne manquent pas à l'échelle communale pour permettre à ces espèces de se reporter sur d'autres terrains de chasse. Le Lucane cerf-volant reste par ailleurs commun à l'échelle régionale.

Rappelons qu'une protection particulière de certains éléments naturels et forestiers est prévue dans le cadre du projet de PLU. Cette protection prendra la forme d'un repérage au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme selon l'importance de chacun dans le ban communal.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le projet de PLU de Mont-de-Vougney ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations faunistiques d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du SIC et ZPS « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ». Aucune mesure n'est donc à envisager.

Toutefois, le projet de règlement du PLU prévoit en zone N que sont notamment admis sous conditions :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou les ouvrages techniques d'intérêt collectif (pylône de téléphonie, poste de transformation, etc.), dès lors que toute disposition est prévue pour leur insertion dans leur environnement,
 - Les réhabilitations et la restauration des constructions existantes, dans le volume existant et sous réserve de ne pas augmenter le nombre de logements préexistants,
 - Les exhaussements et affouillements du sol des constructions et installations admises dans cette zone, dès lors qu'elles sont intégrées au paysage et qu'elles n'impactent pas une zone humide.
- ➔ **Certains de ces aménagements peuvent avoir un impact significatif sur certaines espèces ayant justifié la désignation du site (mortalité, destruction d'habitat de reproduction, etc.). Il n'est pas possible d'estimer ces impacts dans le cadre de cette étude, toutefois, nous pouvons rappeler que les éventuels projets futurs devront faire l'objet d'études complémentaires selon leur nature.**

6.3. Mesures proposées

Le projet de zonage aura des incidences négligeables sur le milieu naturel : les espaces remarquables sont exclus des zones ouvertes à l'urbanisation qui concernent principalement des prairies de type mésophile au sein ou en marge de la trame urbaine. Aucun corridor écologique majeur n'est impacté par le projet. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 voisins n'est à déplorer.

➔ **Le caractère limité des incidences du projet sur le milieu naturel ne justifie donc pas la mise en place de mesures de suppression et de réduction des incidences supplémentaires.**

Il conviendrait toutefois :

- ✓ En cas de plantations d'espèces arborées, imposer *via* le règlement l'utilisation d'espèces locales.

ANNEXE 1

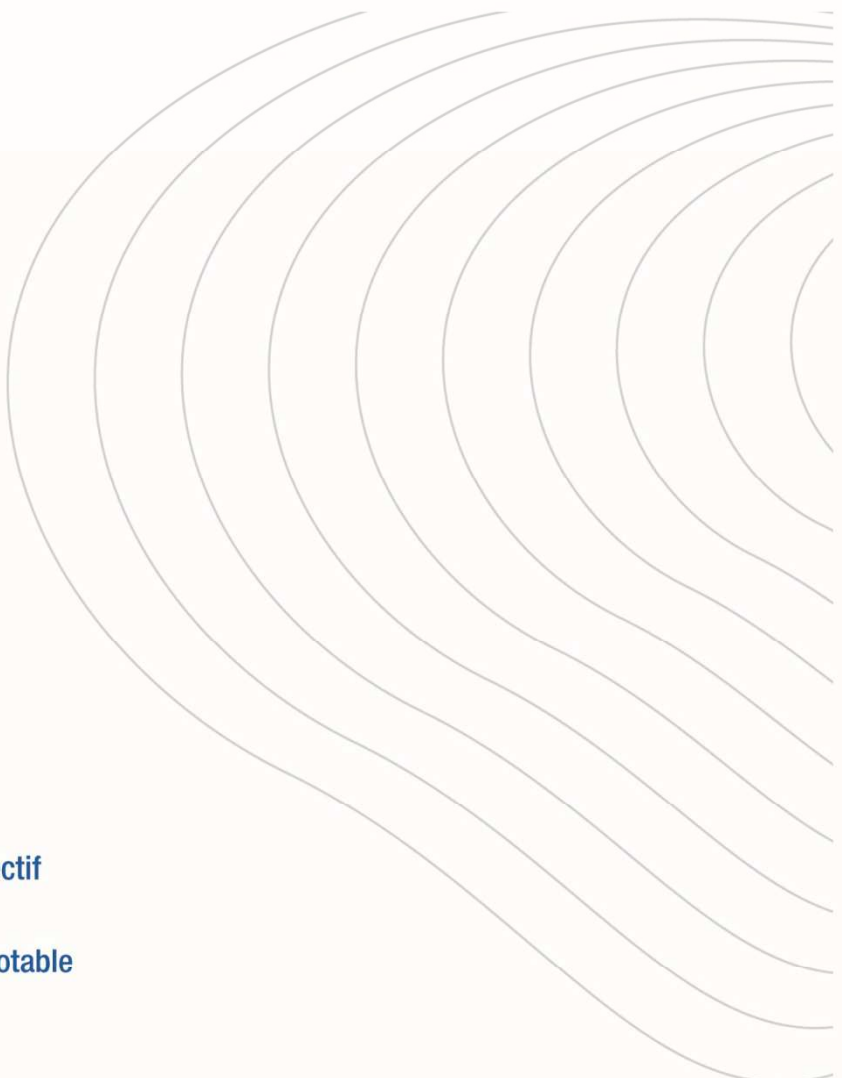
Fiche descriptive du site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs »

ANNEXE 2

Tableaux synthèse de l'état de conservation des espèces et habitats communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000

ANNEXE 3

Cartographies des habitats communautaires ayant justifié la désignation du site à proximité de la commune de Mont-de-Vougney (communiquées par l'opérateur)

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
222, boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont Ferrand
Tél. +33 (0)4 73 83 69 21
Fax +33 (0)4 73 61 67 78
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 route de Joigny
89113 Fleury-la-Vallée
Tél. +33 (0)3 86 73 17 60
Fax +33 (0)3 86 73 16 37
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr